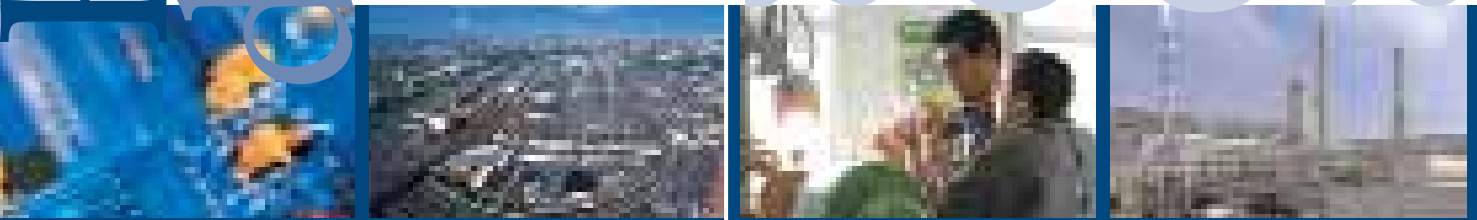


Rapport d'activité



2002



Inspection générale
de l'industrie et du commerce

Rapport annuel d'activité 2002

Inspection
générale de
l'industrie
et du commerce

S o m m a i r e

ÉDITORIAL DU CHEF DU CORPS

L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'Igic aujourd'hui	9
--------------------	---

LES MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

L'inspection de la chambre de commerce et d'industrie d'Avignon et de Vaucluse	13
L'inspection de la chambre de métiers de l'Orne	14
L'inspection de la chambre de commerce et d'industrie d'Alençon	15
L'inspection de la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin	16
<i>Encadré 1 : Trois exemples de suites données à des missions antérieures de l'Igic</i>	18
L'inspection de la chambre de métiers du Var	21
L'inspection de la chambre de métiers de Seine-et-Marne Sud	23
L'inspection de la chambre de commerce et d'industrie de La Rochelle	24
L'inspection de la chambre de métiers de la Somme	27
<i>Encadré 2 : Signature d'un protocole avec la direction générale de la comptabilité publique en septembre 2002</i>	28
Le contrôle des actions de l'ex direction du Commerce intérieur financées par le fonds social européen	29
L'évaluation de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)	30
L'évaluation de l'offre culturelle de France Télévisions	31

LES MISSIONS D'ÉTUDE ET D'EXPERTISE

Le financement des centres techniques industriels et des comités professionnels de développement économique	35
L'organisation locale de la collecte des statistiques économiques sur l'énergie	37
Imposition additionnelle à la taxe professionnelle : la mise en œuvre de la loi de finances pour 2002	38
L'avenir de la chambre de métiers de la Guyane	39
L'utilisation et la promotion des NTIC auprès des PME-PMI par les chambres de commerce et d'industrie : évaluation de leurs capacités	40
<i>Encadré 3 : Les missions concourant à la réflexion sur l'évolution du tissu consulaire</i>	42
Le financement des chambres de métiers	42
Le rôle et le statut des chambres régionales de métiers	43
Le statut des directeurs généraux de CCI et des secrétaires généraux de chambres de métiers	44
La formation à la tutelle et au contrôle des chambres de commerce et d'industrie	45

LES MISSIONS DE MEDIATION ET DE RECONVERSION

La mission de médiation à la chambre régionale de métiers de Picardie	49
<i>Encadré 4 : l'accompagnement des mutations économiques : action de l'Igic en perspective du CIADT tenu le 13 décembre 2002</i>	50
Le cycle de séminaires sur l'accompagnement des mutations économiques	50
L'accompagnement de la reconversion du pôle chimique de Toulouse	53
L'expertise du Centre européen de ressources pour les reconversions et les mutations (CERRM)	54
Coopération internationale : l'accompagnement de la mutation des entreprises tunisiennes	56

LES MISSIONS PERMANENTES ET DE REPRESENTATION

Les activités du Haut fonctionnaire du Minéfi chargé de la terminologie et de la néologie	61
La commission interministérielle d'examen des candidatures aux fonctions de conseiller du commerce extérieur de la France	62
La participation au conseil d'administration de l'Office des migrations internationales	63
<i>Encadré 5 : Le développement des compétences et la modernisation à l'Igic : l'exemple du renforcement de la fonction documentaire</i>	64
Annexes :	67
La composition de l'Igic	71
L'histoire de l'Igic en quelques dates	75
Le cadre d'action de l'Igic	
- Le statut de l'IGIC	81
- Les missions de l'IGIC	83
- Les pouvoirs d'enquête	84
Glossaire	87



Le processus de modernisation de l'État a été marqué en 2002 par une impulsion nouvelle et forte, le vocable « Bercy en mouvement » cristallisant en ce qui concerne le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, les principes d'action retenus et les axes de progrès recherchés.

La dynamique induite par la mise en œuvre de « Bercy en mouvement » a conduit l'Inspection générale de l'industrie et du commerce à amplifier les efforts de modernisation entrepris depuis plusieurs années.

Cette nouvelle donne a constitué une occasion privilégiée de constater les progrès réalisés mais aussi de prendre la mesure de ceux qui restent à accomplir.

Analysé dans ce contexte, le bilan 2002 de l'activité de l'Igic est très représentatif de l'évolution et de la diversification des missions qui lui sont confiées.

Plusieurs missions doivent, en premier lieu, être mises en exergue dans le champ de compétence relevant de la Ministre déléguée à l'Industrie :

- la réalisation d'une étude portant sur l'organisation de la collecte des statistiques locales de l'énergie qui a suscité un intérêt marqué des partenaires concernés, intérêt qui s'est notamment exprimé lors du 20^e anniversaire de l'Observatoire de l'énergie,

- l'achèvement de l'étude, réalisée conjointement avec l'Inspection générale des finances et le Conseil général des mines, sur le financement, dans le contexte nouveau induit par la LOLF des centres techniques industriels et des comités professionnels de développement économique,

- la consolidation et l'extension à des publics élargis du séminaire sur l'accompagnement des mutations économiques, la deuxième session réalisée en coopération avec l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) ayant permis d'initier de nouveaux partenariats, de mutualiser les retours d'expériences et de favoriser la constitution d'un réseau d'intervenants « ressources » potentiels.

- l'engagement d'une mission d'évaluation de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) assurée conjointement avec l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR) et, fait novateur, avec une instance dédiée à l'évaluation : le Comité national d'évaluation de la recherche (CNER).

Les missions de contrôle et audit d'établissements publics, notamment de chambres de commerce et d'industrie (CCI) et de chambres de métiers (CM) se sont poursuivies.

Les observations accumulées au cours des dernières années sur les établissements consulaires ont permis d'enrichir les analyses de nombreuses missions d'étude à caractère transversal

engagées en 2002: rôle et statut des chambres régionales de métiers, statut des directeurs généraux de chambres de commerce et d'industrie et secrétaires généraux de chambres de métiers, formation à la tutelle et au contrôle des CCI, financement des chambres de métiers, études sur l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) et la taxe pour frais de chambre de métiers (TFCM).

Au-delà de la nature et du contenu des travaux accomplis par l'IGIC, deux points forts touchant à la manière même d'aborder ses missions caractérisent ce bilan 2002 :

– l'implication plus importante et plus méthodique de l'Igic en matière de suivi qui marque un infléchissement progressif des pratiques usuelles de l'Inspection avec en particulier l'aboutissement de la démarche d'accompagnement de Soginorpa (Société de gestion du patrimoine immobilier des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais), parachevée par le décret de création d'un établissement public régional, Épinorpa (Établissement public de gestion immobilière de Nord – Pas-de-Calais), dédié à la gestion du patrimoine immobilier appartenant antérieurement à Charbonnages de France (CDF) ;

– la signature le 24 septembre 2002 du protocole de coopération avec la direction générale de la Comptabilité publique (DGCP) portant sur les contrôles des CCI et des CM. Ce protocole, qui prend appui sur une tradition de coopération ancienne mais non formalisée, vise des objectifs plus ambitieux. Il s'agit de construire dans la durée un référentiel de relations entre l'Igic et le réseau du Trésor public et de développer des synergies en matière d'information, de formation et, bien sûr, de réalisation des contrôles.

Je ne peux achever cet avant-propos sans :

– saluer mon prédécesseur Alain Bonneville pour son action à la tête de l'Igic et pour la qualité avec laquelle il a su, à la fin du 1^{er} trimestre 2002, me « passer le témoin »,

– affirmer avec force ma conviction que, selon la formule fameuse de Jean Bodin, « il n'est de richesses que d'hommes ». C'est dire que, plus que dans tout autre service, la qualité des hommes et des femmes qui composent une inspection générale est décisive notamment lorsqu'il s'agit d'aborder une période de mutations et de conduire le changement. A cet égard, j'ai confiance dans la capacité de l'Igic à mobiliser et à fédérer toutes les énergies disponibles en son sein.

Jean-Jacques Sanvert

*Chef du corps de l'Inspection générale
de l'industrie et du commerce*



L'INSPECTION GÉNÉRALE

DE L'INDUSTRIE

ET DU COMMERCE

L'Igic aujourd'hui

L'Inspection générale de l'industrie et du commerce (Igic) fait partie des corps de contrôle et d'inspection générale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Elle exerce ainsi des missions variées de contrôle, d'évaluation et d'étude sur un large champ de compétences touchant à la vie économique du pays, dans les domaines de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Ces missions sont menées à la demande directe du Ministre, de la Ministre déléguée à l'Industrie ou du Secrétaire d'État aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation.

L'Igic a largement évolué depuis sa création, que ce soit dans ses champs d'intervention ou ses modalités d'action. Pour autant, c'est toujours le même décret fondateur qui régit l'organisation du corps, moyennant des adaptations successives (décret 47-45 du 13 janvier 1947 modifié).

La création d'un corps de contrôle placé sous l'autorité directe du ministre alors en charge de l'industrie, composé de fonctionnaires particulièrement expérimentés, s'est imposée en 1947 dans une période de reconstitution de l'appareil industriel. Durant les années qui ont suivi la création de l'Igic, celle-ci a vu sa capacité d'expertise reconnue, son rôle et son influence s'étendre. Elle le doit en particulier à l'autorité de son premier chef de corps, Pierre Dreyfus, qui deviendra en 1981 ministre de l'Industrie.

L'architecture du département ministériel, dans ses évolutions successives, s'est traduite pour l'Igic par un fort développement des missions relevant du champ des PME, du commerce, de l'artisanat ou encore des simplifications administratives. Un pôle de compétences s'est en outre constitué pour répondre aux besoins d'accompagnement des mutations économiques.

Au 31 décembre 2001, l'Igic dispose de 31 inspecteurs généraux, inspecteurs et chargés de mission pour un total de 41 agents.

Elle exerce des missions de contrôle et d'audit portant sur des établissements publics (chambres de commerce et d'industrie ou chambres de métiers notamment), sur des services administratifs ou des associations bénéficiant de fonds publics ; elle exerce aussi des missions d'évaluation de politiques publiques, des missions d'expertise ou d'étude, des actions d'accompagnement des mutations économiques ou de médiation.



MISSIONS DE CONTRÔLE
D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

L'inspection de la chambre de commerce et d'industrie d'Avignon et de Vaucluse

Par lettre du 14 juin 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation a confié à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce la mission de contrôler la chambre de commerce et d'industrie d'Avignon et de Vaucluse*.

Mission confiée à :

Caroline DUFOUR, inspectrice générale,
chef de mission

Gérard TAGLIANA, inspecteur général

Jean FILLIOZAT, chargé de mission.

Avec la collaboration de la trésorerie générale de la région PACA et de celle du Vaucluse :

Patrick FAURE, receveur des finances

Antoine BLANCO, inspecteur principal du Trésor

La mission était diligentée à la suite de difficultés touchant à la gestion du personnel de la Chambre, signalées par les organisations syndicales et la médecine du travail.

De ce fait, l'audit réalisé à l'occasion de cette inspection s'est d'abord attaché à approfondir les questions tenant à la gestion des ressources humaines et au management. Les aspects ayant trait au fonctionnement institutionnel, à la régularité comptable, aux finances et aux activités ont également été examinés.

Aux problèmes sociaux évoqués s'est ajoutée, dès le début de la mission sur place, une crise institutionnelle. La démission de la moitié des membres du bureau a en effet provoqué une nouvelle élection de cette instance, ainsi que du président de la Chambre.

Les investigations menées entre l'automne 2001 et le printemps 2002 (interview d'un grand nombre

d'agents, examen de la quasi-totalité des dossiers individuels) ont révélé des pratiques sociales et managériales contestables, qui expliquent en grande partie la crise institutionnelle rencontrée.

Sans contester le bien fondé de la « démarche performance » voulue à l'origine par le président et qui visait à dynamiser l'institution, la mission a mis au jour les dérives qui ont accompagné la mise en œuvre de cette démarche et ont abouti, en fait, à un résultat inverse à celui recherché. Les pratiques de management, au lieu de contribuer à améliorer les performances de la Chambre, ont ainsi mobilisé contre elles une part importante des énergies, détournées de leur vocation : le service rendu aux entreprises. En outre, le recours fréquent à des départs négociés d'agents, d'un coût élevé pour la Chambre, a été estimé irrégulier.

En dépit de ces manquements la Chambre a réussi à assainir sa situation financière, mais n'a guère fait émerger de priorités ni de projets mobilisateurs. Le résultat des activités demeure nuancé, et les interrogations pour l'avenir concernent tant l'appui aux entreprises que la formation professionnelle. Pour cette dernière, les actions devraient être structurées autour d'axes stratégiques qui manquent encore, même si des investissements importants ont été réalisés.

De même, la place de l'aéroport comme service géré devrait faire l'objet d'une réflexion à plus long terme.

La désignation d'un nouveau président et d'un bureau renouvelé a entraîné un changement dans l'équipe de direction. Le rapport énumère, à l'intention des élus, une série de recommandations qui visent pour l'essentiel à restaurer un climat de confiance avec le personnel de la Chambre. En ce qui le concerne, le président a pris l'engagement d'établir un mode de fonctionnement plus démocratique de l'institution.

Pour l'avenir, la nouvelle direction devra notamment veiller à ce que la bonne situation financière dont elle hérite soit mise au service du renforcement des actions.

* : rapport rendu le 26 avril 2002.

L'inspection de la chambre de métiers de l'Orne

Par lettre du 14 septembre 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation a demandé à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce de procéder à l'inspection de la chambre de métiers de l'Orne*.

Mission confiée à :

Marie-Christine COLOMB D'ECOTAY, inspectrice, chef de mission

Clorinde CIANFARANI, inspectrice

Avec la collaboration de la trésorerie générale de l'Orne :
Danièle MOLIA, inspectrice principale du Trésor

Cette mission trouve son origine dans un conflit local entre le secrétaire général et un ressortissant, épisode qui a donné lieu en octobre 2000 à une occupation des locaux assortie d'une lettre ouverte à destination du ministre.

Ces événements ont dégénéré en un différend entre le président et le secrétaire général de la Chambre. Le fonctionnement, le climat et l'image de l'institution en ont été rapidement altérés. Le bureau a même décidé le licenciement du secrétaire général, en confiant au président le soin de le faire dans les formes requises. Aucune procédure de licenciement n'a été menée par le président, qui a toutefois informé le personnel de la décision du bureau.

La mission s'est rendue sur place pour apprécier l'impact local de la situation rencontrée et entendre les deux protagonistes.

Parallèlement, la mission a engagé un audit de la Chambre, en faisant appel à la trésorerie générale pour une vérification des comptes. Si l'audit réalisé n'a pas fait apparaître de déficiences majeures

de gestion, des carences ont été relevées dans l'organisation et le management, en particulier :

- une confusion des rôles entre le président et le secrétaire général. Ce dernier, dans ce poste depuis plus de vingt ans, a développé des relations directes avec les élus et, inversement, le nouveau président a voulu s'immiscer dans la gestion des services ;
- le problème de management résultant du non-remplacement de chefs de services, ce qui fait que les responsabilités correspondantes se trouvent assumées par des agents qui n'en ont ni le grade, ni l'autorité hiérarchique. En outre, aucune directive stratégique n'est donnée par les élus, ni a fortiori par le secrétaire général concernant l'orientation des services ;
- l'organisation déficiente des services, source de dysfonctionnements : il n'existe pas de service administratif et le service comptable se réduit à une personne, en charge de l'ensemble des opérations budgétaires et comptables. La mission a souligné l'éparpillement des dossiers du personnel gérés par plusieurs agents qui ne communiquent pas entre eux. Elle a recommandé que le secrétaire général, parallèlement à ses fonctions de directeur des services, soit aussi le chef du service administratif. À ce titre, outre la constitution de dossiers du personnel tenus dans les formes requises, il lui appartient de prendre des mesures telles que la suppression d'une association relevant de la Chambre, qui emploie trois agents sous contrat à durée indéterminée ;
- enfin, un poste de chef des services obligatoires devra être pourvu pour donner une nouvelle impulsion à ces activités et remettre la Chambre dans le droit commun, notamment en assurant un service public gratuit en matière de contrats d'apprentissage.

Le rapport souligne par ailleurs que les actions de développement économique se déroulent correctement sous l'égide de la chambre régionale de métiers de Basse-Normandie, qui coordonne et anime le réseau des chambres départementales.

En conclusion, la mission a préconisé la mise en place d'un comité de suivi qui, sous l'autorité du préfet de l'Orne, vienne assurer la mise en œuvre des recommandations du rapport, au premier rang

celles concernant le management et l'organisation de la Chambre. Leur mise en place, assortie d'un contrôle régulier de l'autorité de tutelle, serait de nature à clarifier les champs respectifs du président et du secrétaire général.

L'inspection de la chambre de commerce et d'industrie d'Alençon

Par lettre du 31 mai 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation et le secrétaire d'État à l'Industrie ont confié à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce une mission d'inspection de la chambre de commerce et d'industrie d'Alençon*.

Mission confiée à :

Sophie SAYANOFF-LEVY, inspectrice générale,
chef de mission

Régine JUDICIS, inspectrice générale

Michèle MOURATILLE, inspectrice

Avec la collaboration de la trésorerie générale de l'Orne :
Danièle MOLIA, inspectrice principale du Trésor

Cette mission faisait suite au refus d'approuver les budgets des CFA gérés par la Chambre, émis par les services académiques de l'Inspection de l'apprentissage. La mission a porté sur les services de la Chambre dès lors que les centres de formation, bien que gérés par la CCI, relèvent de structures juridiques autonomes.

La mission a notamment relevé que le fonctionnement de l'institution mettait en œuvre des méthodes de travail innovantes, par exemple l'organisation

régulière de séminaires réunissant les élus et les principaux cadres pour définir et faire évoluer la stratégie. Cette méthode de travail s'est également traduite dans l'organisation administrative, l'organigramme traditionnel ayant été délaissé au profit d'une organisation fonctionnelle par projets. Le recours à l'informatique a aussi favorisé le développement de procédures qui garantissent une traçabilité des actions de la Chambre, et permettent d'envisager la certification de son fonctionnement.

L'établissement consulaire s'appuie, pour développer ses actions, sur de nombreuses associations au sein desquelles elle joue la plupart du temps un rôle important comme administrateur et comme gestionnaire. Ces associations ne constituent toutefois pas des démembrements, dans la mesure où chacune d'elles compte de nombreux membres extérieurs, qui apportent des compétences et des financements que la Chambre ne pourrait fournir à elle seule.

Ce fonctionnement associatif caractérise le pôle formation, constitué d'organismes de formation pour adultes, de l'institut supérieur de plasturgie d'Alençon, d'un CFA multiprofessionnel et de deux CFA spécialisés. Les deux premiers organismes ont d'excellents résultats et permettent de développer une réelle offre de formation à Alençon, y compris de niveau supérieur. Les résultats du CFA multiprofessionnel sont encourageants. La petite structure spécialisée dans la formation aux métiers des travaux publics obtient également de bons résultats. Par contre, la situation du CFA spécialisé qui intervient sur les services à la personne demeure plus incertaine.

La Chambre est totalement impliquée dans le fonctionnement de ces établissements, auxquels elle fournit les moyens de direction générale. Les prestations qu'elle réalise pour leur compte sont facturées sur la base des coûts constatés par la comptabilité et sont soumises aux délibérations de son assemblée générale. Afin de mettre en commun les moyens pédagogiques des différents établissements, des refacturations interviennent également entre eux. Cependant, la mission n'a pas perçu dans la comptabilité de la Chambre de détournement de procédure.

* : rapport rendu le 31 décembre 2002

La chambre de commerce et d'industrie d'Alençon recourt également à de nombreuses associations pour offrir des services, des formations, des conseils aux entreprises ou pour gérer des opérations en faveur du développement de l'industrie, du commerce ou des services. La mission s'est interrogée sur le bien fondé d'une très forte implication dans le domaine touristique.

En revanche, l'efficacité de l'action menée par la Chambre pour la réindustrialisation de l'Alençonnais, rendue particulièrement nécessaire par la fermeture des établissements de Moulinex, a été altérée par des modalités susceptibles de générer des situations conflictuelles.

Il demeure que l'implication de l'établissement consulaire, à des degrés divers, dans de très nombreuses associations dont il assure dans certains cas la gestion, ainsi que la multiplicité des relations ainsi tissées tendent à donner aux interlocuteurs de la CCI une image relativement complexe, voire opaque, de sa gestion, ce qui explique que des partenaires puissent lui reprocher un comportement hégémonique.

L'inspection de la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin

Par lettre de mission du 5 décembre 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation et le secrétaire d'État à l'Industrie ont demandé à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce de procéder à l'inspection de la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin*.

Mission confiée à :

Gérard PAINCHAULT, inspecteur général, chef de mission

Paul LAGRECA, inspecteur

Pierre AMIDEY, inspecteur

Avec la collaboration de la trésorerie générale de la région Alsace et du Bas-Rhin :

M. Pierre ROCKLIN, inspecteur principal du trésor

La CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin constituait, en 1999, la dixième chambre pour le nombre de ressortissants et la douzième pour le montant du bilan.

La mission fait le constat d'une Chambre active, qui accomplit d'une façon satisfaisante ses missions obligatoires, consacre 1/5 de ses effectifs aux activités d'appui aux entreprises, gère avec beaucoup de volontarisme le 10e aéroport de France, a une activité de formation non négligeable même si elle n'assure pas directement la tutelle d'une école supérieure de commerce.

Elle a noté, que cette Chambre avait, aussi, une activité logement importante ne consistant pas uniquement dans la collecte du 1 % mais également dans la construction d'habitations et que les élus y avait

consacré une énergie qui peut être qualifiée d'excessive, au regard du cœur de métiers d'une CCI.

Elle a également enregistré avec satisfaction que cette Chambre avait constitué un bon relais de l'action de l'État pour la sensibilisation des entreprises à l'euro et aux technologies de l'information et de la communication.

Pour l'ensemble de ces activités, la mission a relevé l'excellent partenariat avec tous les acteurs du développement local, qu'il s'agisse des services déconcentrés de l'État, de la région, du département et de la communauté urbaine de Strasbourg, particulièrement dans le domaine de l'international.

En revanche, sur ce chapitre, elle a noté l'absence de relations avec la chambre régionale de commerce et d'industrie et le refus de la CCI de lui reconnaître un véritable rôle.

Un autre élément négatif a été noté concernant la gestion des ressources humaines qui s'est traduite par un certain nombre de contentieux. La Chambre s'est autorisée à régler certains d'entre eux par la transaction, ce qui est, il faut le rappeler, illicite.

La mission a noté que la CCI disposait d'un règlement intérieur incomplet et juridiquement imprécis sur certains points. Ce constat ayant déjà été fait dans d'autres CCI inspectées par l'Igic devrait peut-être conduire la tutelle nationale à élaborer un texte réglementaire à l'instar de celui qui existe pour les chambres de métiers.

Il a été également relevé que l'organigramme de la CCI de Strasbourg prévoit la fonction de directeur de cabinet du président. En tout état de cause, la mission a estimé que l'occupation de cette fonction doit être liée au mandat du président.

L'examen de la situation financière de l'institution a constitué une part importante du rapport. La mission a jugé cette situation, actuellement saine, comme pouvant comporter des éléments de fragilités, à terme. Comme dans d'autres chambres, en effet, les élus ont dans le passé souhaité une im-

sition mesurée, ce qui se traduit par un taux de pression fiscale actuel en dessous de celui de la moyenne nationale. Ils ont donc, avec juste raison, voté pour 2003 l'augmentation de 4 % autorisée par le législateur. Cependant, l'autofinancement repose principalement sur les résultats de l'aéroport qui pourraient être remis en partie en question avec l'arrivée du TGV Est en 2007. Pour compenser notamment la faiblesse de l'IATP, la Chambre a introduit une politique systématique de tarification de ses services quand ceux-ci dépassent la simple information. Une politique aussi systématique est-elle concevable alors qu'une imposition a été prévue pour financer ce type d'établissement public? Elle a, en tout cas, ses limites. Une CCI ne saurait entrer en concurrence avec ses entreprises ressortissantes qu'elle a, par ailleurs, pour mission de promouvoir.

Le rapport de la mission comporte 38 recommandations.

Trois exemples de suites données à des missions antérieures de l'Igic

L'Igic rédige et transmet aux ministres des rapports établis à l'issue d'investigations approfondies. Chacun de ces documents comporte une série de préconisations visant à améliorer, pour l'avenir, les situations rencontrées.

Comme pour tout corps de contrôle, il est important pour l'Igic que les recommandations contenues dans ses rapports soient prises en compte par les organismes audités dans la détermination de leurs orientations.

Pour autant, les rapports de l'Igic ont le ou les ministres demandeurs comme destinataires. C'est donc avant tout aux ministres qu'il revient de déterminer les suites à donner, en particulier, s'il y a lieu, dans l'exercice de la tutelle sur les organismes inspectés ou dans l'évolution de la réglementation.

Une illustration de suites données aux rapports de l'Igic est proposée ici au travers de trois exemples portant sur des rapports récents, présentés dans les rapports d'activité des années précédentes.

1 - La dissolution de la chambre de métiers de Haute-Corse :

Un rapport rendu par l'Igic en 2001, accentuant les constats formulés en 1998, avait recommandé que la Chambre réforme en profondeur ses modes d'exercice du pouvoir et qu'une mesure d'administration temporaire soit prise pour assurer son redressement. Le rapport soulignait que, si cette solution ne pouvait être mise en œuvre ou échouait faute de détermination des élus, la Chambre risquait de réunir rapidement les conditions de sa dissolution.

Face à l'absence d'un redressement, le Gouvernement a décidé, compte tenu notamment du rapport de l'Igic, la dissolution des organes dirigeants de la Chambre, mesure exceptionnelle prévue à l'article 17 du code de l'artisanat.

Le décret de dissolution a fait l'objet d'un recours de la Chambre devant le Conseil d'État, ainsi que d'un référé suspensif. Statuant au fond, le Conseil d'État a jugé qu'il ressortait des pièces du dossier, en particulier du rapport de l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce, que les perturbations relevées avaient rendu impossible l'administration normale de l'établissement par ses organes dirigeants, et que la gravité de la situation qui en résultait était suffisante pour justifier la dissolution de la Chambre. C'est pourquoi le recours de la Chambre a été définitivement rejeté.

À la suite d'élections consulaires locales tenues en novembre 2002, une nouvelle équipe dirigeante s'est mise en place à la chambre de métiers de Haute-Corse. Il lui appartient dorénavant de mettre en œuvre les orientations qui permettront de restaurer l'efficacité et la transparence du service rendu aux artisans locaux.

2 - La mise en place d'un nouvel établissement public de gestion immobilière du Nord - Pas-de-Calais :

Charbonnages de France (CDF) était propriétaire, à travers sa filiale Soginorpa, d'un patrimoine immobilier important dans la Région Nord - Pas-de-Calais. La politique de cession d'actifs menée par CDF, du fait de l'arrêt programmé de l'exploitation minière, ainsi qu'un rapport de l'Igic sur la gestion et l'avenir du parc immobilier du bassin minier de Nord - Pas-de-Calais, ont conduit le législateur à décider la création d'un nouveau type d'établissement public régional et les pouvoirs publics à arbitrer en faveur de l'acquisition par un tel établissement des quelque 70 000 logements à usage locatif social détenus par Soginorpa.

Pierre Castagnou, inspecteur général de l'industrie et du commerce, assisté de Michèle Mouratille, inspectrice, a été chargé d'assurer la présidence du comité de suivi créé par le secrétaire d'État à l'Industrie et destiné notamment à mettre au point, dans le cadre d'un projet de décret en Conseil d'État, les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public.

Le décret du 15 mars 2002, en application de l'article 191 de la loi du 13 décembre 2001 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, a concrétisé la mise en place d'Epinorpa, établissement public régional à caractère industriel et commercial, dans le respect des droits statutaires des mineurs et de leurs ayants droits.

Epinorpa est administré par un conseil d'administration de trente et un membres, comprenant dix-huit élus locaux, dix représentants des occupants et trois personnalités qualifiées.

En juin 2002, il a acquis Soginorpa. Cette structure, filiale à 100 %, dont l'unicité est maintenue et l'intégrité préservée, est l'entité opérationnelle d'Epinorpa, chargée des réhabilitations, des ventes et de l'entretien du patrimoine. Elle assure la gestion locative et la gestion courante du patrimoine. Epinorpa, quant à lui, définit la politique générale des deux structures, ainsi que les règles d'occupation et de gestion locative.

3 - Les suites données à l'inspection de la chambre de métiers du Tarn :

La mission d'inspection de la chambre de métiers du Tarn, conduite par l'Igic en 2001, avait formulé de nombreuses recommandations destinées à mettre fin à des pratiques financières et organisationnelles non conformes.

Lors du contrôle, l'Igic avait établi, tant avec la préfecture du Tarn qu'avec la Trésorerie générale, une concertation étroite, en continu, qui avait alors permis à chacun de ces acteurs de progresser de manière coordonnée dans la connaissance et l'analyse des pratiques développées par la Chambre. Ces partenaires étaient disposés à assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations énoncées, dans la limite de leurs attributions respectives.

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

De la sorte un comité de suivi, proposé par l'Igic, a été installé dès la remise du rapport. Il s'est réuni très régulièrement, selon un échéancier et un ordre du jour.

La direction des actions interministérielles de la préfecture s'est fortement impliquée dans cet exercice, et a reçu également le concours d'autres services administratifs. Ont ainsi été mobilisés la trésorerie générale, le rectorat, les services d'hygiène et de sécurité, les services vétérinaires... Chacune des recommandations de l'Igic a été affectée d'un délai de réalisation et d'un service pilote chargé d'en suivre l'avancement.

Même si l'intégralité des mesures listées n'est pas encore mise en œuvre par la Chambre, ce suivi très précis des opérations a assurément conduit à des efforts et des améliorations, qui n'auraient certainement pas été obtenus avec la même efficacité en l'absence d'un tel dispositif.

La mise en place d'un dispositif de suivi des recommandations contenues dans le rapport de l'IGIC relève avant tout des autorités de tutelle, qu'elles soient nationales ou déconcentrées. L'Inspection générale peut apporter, au cas par cas, un concours supplémentaire, à titre de conseil, durant la période suivant la remise d'un rapport, aux fins de la définition et du rodage d'un tel instrument lorsqu'il est estimé nécessaire.

Il reste que la clé du succès d'un dispositif de suivi demeure son appropriation par les acteurs directement impliqués, au quotidien, dans la gestion et la tutelle de l'organisme concerné.

L'inspection de la chambre de métiers du Var

Par lettre du 23 août 2002, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation, a demandé à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce de procéder à l'inspection de la chambre de métiers du Var*.

Mission confiée à :

Hélène GARNIER-AW, inspectrice générale, chef de mission

Patrice DEFORGES, inspecteur

Martine DROUOT, chargée de mission

Avec la collaboration de :

Patrick FAURE, receveur des finances, responsable de l'équipe des auditeurs de la Mission régionale formation et contrôle de la région PACA

À l'origine de la demande d'inspection, une situation financière dégradée

Au moment de la demande d'inspection, la chambre de métiers du Var faisait depuis plusieurs mois déjà l'objet d'une attention toute particulière de la part de la préfecture du Var. En effet la situation financière difficile de la Chambre avait amené le préfet à imposer un dépassement du droit additionnel à 80 % pour le budget 2002 en l'accompagnant d'un plan de retour à l'équilibre financier à l'horizon 2003. Pour les mêmes raisons, le conseil régional réalisait un audit en avril 2002 portant sur « les conditions de fonctionnement de la chambre de métiers du Var, en ses qualités d'organisme gestionnaire d'un CFA et de dispensateur de formation professionnelle conventionné ».

Une chambre de métiers atypique avec un appareil de formation initiale exceptionnel

La chambre de métiers du Var est l'une des plus importantes de France avec plus de 20 000 ressortissants, un budget de fonctionnement de 19 M€, 390 salariés et un CFA accueillant près de 4 260 apprentis et pré-apprentis en 2001. Elle forme 67 % des apprentis du département du Var et 13 % de ceux de la région PACA.

La Chambre a mené depuis une trentaine d'années une politique dynamique du « tout apprentissage » qui lui a assuré une position dominante dans le département et unique dans la région pour une chambre de métiers. Les performances de la Chambre en matière de formation par apprentissage sont reconnues, avec de bons taux de réussite aux examens. Son offre est très large, couvrant des filières qui n'appartiennent pas toujours au secteur des métiers. Les établissements de formation sont bien répartis sur l'ensemble du territoire varois proposant ainsi un service de proximité très apprécié pour les formations de niveau V (CAP -BEP). Son offre semble adaptée aux besoins socio-économiques du Var et contribue à la lutte contre l'exclusion dans un département où le taux de chômage reste particulièrement élevé (12,3 % fin 2001). On notera enfin que le coût de revient horaire par apprenti est significativement plus faible (-17 % en 2001) que la moyenne régionale.

Une situation aujourd'hui menacée

Mais cette situation est aujourd'hui menacée suite aux évolutions de l'environnement : difficultés du financement de l'apprentissage en particulier avec la faiblesse des ressources venant de la taxe d'apprentissage, dépendance à l'égard des subventions régionales, baisse des effectifs d'apprentis depuis trois ans, concurrence avec le dispositif de l'Éducation nationale.

*: rapport rendu le 19 mars 2003.

Aussi la chambre de métiers du Var est-elle depuis plusieurs années dans une situation financière difficile que des subventions exceptionnelles ont parfois masqué. L'exploitation est structurellement déficitaire depuis au moins 1998. La situation bilantielle est érodée, résultant des déficits antérieurs et d'une politique constante d'investissement sans capacité suffisante d'autofinancement. Le fonds de roulement est très insuffisant et la trésorerie est fortement négative.

Un investissement surdimensionné représentant un risque supplémentaire

L'investissement réalisé en 2001-2002 avec la construction de l'Institut de Promotion et de Formation aux métiers de la mer (IPFM), pour un montant de 11,77 M€, risque de déstabiliser l'ensemble du dispositif de formation. Un déficit prévisionnel important est prévu dès 2003. À l'origine, ce projet très ambitieux devait accueillir trois pôles d'activités : un pôle de formation initiale et continue aux métiers de la mer, un centre de ressources des métiers de la mer et une Maison des professionnels de la mer. Seules les activités de formation sont aujourd'hui présentes avec un nombre d'apprentis insuffisant pour rentabiliser l'investissement. Le projet de l'IPFM continue de pâtir de nombreuses incertitudes liées à sa vocation de formation aux métiers de la mer au regard des jeunes effectivement accueillis, à son ambition territoriale et à sa rentabilité.

Les conditions à réunir pour le maintien de l'appareil de formation

L'objectif désormais essentiel pour la chambre de métiers est de maintenir son appareil de formation. Pour cela, un certain nombre de conditions sont nécessaires :

- le retour à l'équilibre financier par l'adoption d'un plan de restructuration financière ;

- la mise en œuvre d'une véritable gestion des ressources humaines, la gestion du personnel étant pour l'essentiel réduite à sa fonction administrative, avec un déficit global de management, des dysfonctionnements, des irrégularités et enfin un climat social risquant de se dégrader ;
- le respect des règles de droit et la mise en place d'une organisation rigoureuse et sécurisée, notamment au plan comptable ;
- la définition d'une stratégie de formation, afin d'aller au-delà d'une approche à court terme, avec le souci d'anticiper les impacts du développement de la formation, sans pour autant menacer l'équilibre financier de la Chambre ;
- l'ouverture aux partenaires potentiels, en particulier pour l'IPFM. La Chambre doit accepter que le développement des activités socio-économiques liées à la mer, dont elle a su prendre l'initiative dans le Var, soit partagé par l'ensemble des partenaires concernés ; des premiers contacts pris par la mission permettent de valider l'hypothèse d'un projet IPFM porté en multi-partenariat. De même certaines filières d'apprentissage, comme les filières tertiaires du secrétariat, commerce, gestion pèsent de manière trop unilatérale sur la Chambre alors que les apprentis ne sont pas, en majorité, destinés à un emploi artisanal ; la Chambre n'a plus les moyens d'en assurer seule la gestion, d'autant que ces filières s'avèrent en général contribuer plus particulièrement au déficit du CFA.

Les moyens et mesures d'accompagnement proposés pour le redressement de la chambre de métiers du Var

La mission n'a pas souhaité se limiter à des préconisations mais elle a voulu engager dès à présent la Chambre sur la voie du redressement avec un certain nombre de moyens, d'outils et de mesures d'accompagnement dont certains, parmi les plus importants comme le plan détaillé à moyen terme de retour à l'équilibre financier ou les guides de procédures comptables, ont été finalisés avant la remise du rapport et en concertation avec les services concernés de la chambre de métiers.

Les conclusions de la mission, tant sur le diagnostic que sur les recommandations, témoignent par ailleurs de la collaboration fructueuse instaurée avec les services du Trésor, mission qui a offert la première opportunité de mise en œuvre du protocole sur le contrôle des chambres consulaires signé le 24 septembre 2002 par l'IGIC et la DGCP.

L'appareil de formation initiale de la chambre de métiers est incontournable dans le département et il participe largement à répondre aux besoins de qualification. L'objectif de la Chambre doit être de le maintenir. Les acquis doivent être consolidés, les facteurs de risque écartés ou minimisés, la stratégie de développement adaptée aux ressources financières et humaines. Les pouvoirs publics doivent accompagner la Chambre dans cette évolution.

L'inspection de la chambre de métiers de Seine et Marne Sud

Par lettre en date du 23 août 2002, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation a confié à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce une mission d'inspection de la chambre de métiers Seine et Marne Sud, dont le siège est situé à Montereau-Fault-Yonne, ainsi que de son centre de formation d'apprentis.

Mission confiée à :

Pierre CASTAGNOU, inspecteur général,
chef de mission

Philippe CHAIN, inspecteur général

Michèle MOURATILLE, inspectrice

Avec la collaboration de la Trésorerie générale de Seine et Marne

Joseph SORBA, inspecteur principal

La chambre de métiers de Montereau est l'une des deux chambres du département de Seine et Marne ; elle compte plus de 5 000 ressortissants et participe à la formation de plus de 800 apprentis.

La Chambre a procédé à l'élection d'un nouveau président, intervenue en mars 2003. Reprise en avril, la mission produira son rapport à l'automne 2003.

L'inspection de la chambre de commerce et d'industrie de La Rochelle

Par lettre du 1^{er} octobre 2002, la ministre déléguée à l'Industrie et le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation ont confié à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce une mission d'inspection de la chambre de commerce et d'industrie de La Rochelle*.

Mission confiée à :

Patrick AVERLANT, inspecteur général,
chef de mission

Jean FILLIOZAT, chargé de mission

Philippe MULLER FEUGA, chargé de mission

Avec la collaboration de la Trésorerie générale du Poitou-Charentes et de Charentes-Maritimes :

Hervé ALLAIS, inspecteur principal

Christelle BORG, inspectrice principale

La Chambre de La Rochelle constitue avec celle de Rochefort l'une des deux chambres de commerce et d'industrie du département de la Charente-Maritime. Bien que plus petite que son homologue tant par sa circonscription (15 % du département) que par le nombre de ses ressortissants (moins de 8 000), la CCI de La Rochelle, du fait de la concession portuaire qu'elle gère depuis 1891, dispose d'un budget plus important, qui la place au 33^e rang national des CCI (30 M€ en 2000).

C'est l'une des plus anciennes chambres de France avec une activité portuaire dominante, en raison de ses avantages naturels : seul port en eau profonde sur cette façade maritime. À côté de cette activité toujours prédominante (80 % du budget), la

Chambre s'est engagée dans la voie de la diversification de ses actions, d'une part, dans le domaine de la formation et en particulier dans celui de la formation initiale en créant une école supérieure de commerce en 1988 et, d'autre part, dans celui de l'activité aéroportuaire où la Chambre s'est fortement impliquée pour développer l'aéroport de La Rochelle - Ré, devenu le premier aéroport de la région Poitou-Charentes.

Par son histoire et par l'impact de l'activité portuaire dans l'économie locale et régionale, la Chambre est surtout intéressée par la réalisation de projets qui influent sur le tissu économique local et participent directement à l'aménagement du territoire (y compris en matière de zones d'aménagement qui, proches du domaine maritime public, jouent le rôle de réserve foncière dans la perspective d'un trafic maritime croissant).

Son action en matière d'aide et d'appui à ses ressortissants, bien que représentant le cœur de métier des CCI, lui apparaît, même si elle s'en défend et qu'elle souhaite la développer, comme moins prioritaire dans ses choix. Ceci explique la restructuration du service général, intervenue en 2001, aboutissant à la suppression de neuf emplois.

À la suite des dernières élections consulaires en 2000, une équipe d'élus, en partie renouvelée, avec un nouveau président a été installée au début de l'exercice 2001 à un moment où l'image de la Chambre était fragilisée par l'accentuation des problèmes financiers du port de pêche et ceux naissants du service général.

Parallèlement à ces difficultés de gestion, la Chambre est, aussi, confrontée à la nécessité de définir ou de revoir ses orientations stratégiques dans ses principaux secteurs d'intervention, à savoir la formation, la concession portuaire et l'activité aéroportuaire. Les interrogations portent, tout à la fois, sur les investissements à réaliser dans les années à venir et sur l'opportunité d'une ouverture à de nouveaux partenariats.

Dans le cadre de cette inspection, la mission est amenée à formuler trois catégories d'observations donnant lieu à des préconisations énoncées dans le rapport :

Une gestion quotidienne qui nécessite une rigueur accrue

La CCI peut être considérée comme une Chambre sérieuse, dans la mesure où la mission n'a pas constaté de dérives de gestion sur le plan du fonctionnement institutionnel, administratif, financier et comptable.

Néanmoins, dans tous ces secteurs un effort accru de rigueur s'avère nécessaire. C'est ainsi que l'assemblée générale doit remplir pleinement le rôle qui lui est dévolu, en particulier en matière d'approbation des marchés publics. De même, la Chambre doit améliorer sa gestion des ressources humaines et mettre en place une véritable politique du personnel. Sur le plan financier et comptable, la Chambre doit utiliser l'IATP aux seules fins prévues par les textes réglementaires, mieux respecter le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable et accroître la sécurisation des flux financiers.

Une situation financière saine mais fragilisée, confrontée à un ambitieux programme d'investissements

La Chambre connaît une situation financière saine et dispose d'une capacité d'autofinancement confortable. Son endettement est limité. Cependant, ses résultats financiers se sont détériorés ces dernières années occasionnant une baisse sensible du fonds de roulement et de la trésorerie. A cela deux raisons principales :

- Des résultats comptables consolidés qui, tout en restant excédentaires, se sont dégradés.

La situation structurellement déficitaire du port de pêche et la croissance continue et élevée des charges en sont les causes essentielles. Il est à

noter que la Chambre a été confrontée à deux plans de restructuration importants : en 1999, le plan social du port de pêche a concerné vingt neuf personnes et a représenté 1,7 M€, coût que la mission considère comme excessif. En 2001, un plan de restructuration du service général, dont la légitimité est discutable au regard des missions que toute CCI doit accomplir au profit de ses ressortissants, a abouti à neuf suppressions d'emplois (coût : 0,489 M€).

- Une politique d'autofinancement systématique de tous ses investissements sans recours à l'emprunt au cours de ces dernières années.

Depuis 2002 et jusque dans les années 2005-2006, un ambitieux programme d'investissements est prévu pour la réalisation duquel la CCI devra recourir à l'emprunt pour financer sa participation estimée à 9 M€. (concession portuaire-infrastructures : 7,8 M€ ; formation : 1,2 M€). Elle aura, aussi, à financer sur ressources propres sa quote-part des investissements projetés en 2004 (1 M€) à l'aéroport pour lequel l'IATP ne peut être utilisée.

Par ailleurs, la Chambre aura à prévoir une rénovation importante, dans les prochaines années, des bâtiments, dont elle est propriétaire, occupés par le CIPECMA (association non subventionnée par la CCI, gérant un CFA et des actions de formation continue). Ce projet est, à ce jour, non chiffré.

Il est fort probable que la Chambre ne dégagera pas une CAF aussi importante que dans les années passées et sera donc amenée à gérer avec davantage de contraintes financières, ce à quoi elle n'était pas habituée jusqu'alors. Mais, en revanche, elle dispose d'une capacité d'endettement et devrait être en mesure de faire face à ces programmes.

Une nécessité d'orientation vers une mutualisation plus accentuée

La formation, la concession portuaire, l'aéroport sont des activités pour lesquelles la Chambre doit définir des orientations stratégiques pour les années à venir afin d'élaborer et de prendre les

décisions d'adaptation qui s'imposent. Compte tenu des enjeux dans ces secteurs dont l'impact des réalisations dépasse le seul cadre de la CCI, il apparaît difficile que la Chambre agisse isolément. Des coopérations et des partenariats doivent s'instaurer ou se développer. La Chambre a d'ailleurs exprimé sa volonté de s'engager dans ce sens :

- **en matière de formation initiale**, la Chambre a été à l'origine de la création de l'ESC et en assure la maîtrise, à travers l'association « Groupe Sup de Co » qui en assume la gestion. En prévision de son développement, elle s'est engagée dans un programme de modernisation et d'agrandissement. Mais elle se trouve, aussi, confrontée à un choix stratégique important : soit, elle accepte les contraintes académiques de plus en plus exigeantes qui s'imposent aux grandes écoles, soit elle s'éloigne de ce modèle et opte pour un développement à la fois plus spécifique et plus modeste. Dans le premier cas de figure, la recherche de nouveaux soutiens et partenaires deviendra, à moyen terme, indispensable et permettra un accroissement et une diversification des sources de financement et une mutualisation des risques ;

- **dans le domaine de l'activité portuaire**, tant en ce qui concerne le port de commerce que le port de pêche, des partenariats existent déjà. Ils sont d'autant plus indispensables que cette activité est un élément moteur du développement et de l'aménagement du territoire régional, qu'elle concerne tous les acteurs économiques locaux et que les investissements sont financièrement lourds. Néanmoins, le cadre actuel de la concession unique apparaît, à la mission, dépassé et n'est plus en mesure de répondre à un développement adapté et efficace de ces activités. La structure juridique d'exploitation actuelle doit être revue et dimensionnée en fonction de la nature des différentes activités portuaires et des acteurs concernés dans le cadre d'une réflexion élargie intégrant l'activité portuaire environnante dont celle gérée par la CCI de Rochefort. Bien entendu, cette adaptation devra se conjuguer avec le projet annoncé de décentralisation ;

- **de même, l'aéroport de La Rochelle - Ré**, propriété de la Chambre, dont le trafic est en croissance continue depuis plusieurs années, ne pourra poursuivre son développement et justifier son existence que dans la mesure où la CCI saura répondre au défi du développement en cours de l'aéroport proche (30 km) de Saint-Agnant. Là aussi, si on veut limiter les effets négatifs de l'existence, non justifiable sur un plan économique, de deux aéroports, la solution passe, par un partenariat élargi et une gestion mutualisée des équipements afin d'éviter une inéluctable concurrence sauvage entre équipements publics. Une gestion technique commune de l'aéroport de Saint-Agnant par les deux CCI de Charente-Maritime existe depuis peu et est de nature à faciliter cette solution.

- **enfin, dans le domaine du développement économique**, la Chambre a réussi, dans une période récente, à initier des actions communes avec la CCI de Rochefort. Ce mouvement doit être poursuivi et intensifié.

L'inspection de la chambre de métiers de la Somme

Par lettre du 8 novembre 2002, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation a demandé à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce de procéder à une inspection de la chambre de métiers de la Somme*.

Mission confiée à :

Caroline DUFOUR, inspectrice générale, chef de mission
Gérard TAGLIANA, inspecteur général

**Avec la collaboration de la Trésorerie générale
de Picardie :**

Christian CHAMBON, directeur départemental
Pascal SIAUVE, inspecteur principal

La mission a pu débiter ses investigations en prenant dès la fin de l'année 2002 les premiers contacts avec la Chambre. La mission a aussi pris l'attache de la Trésorerie générale, qui l'assistera dans le domaine du contrôle comptable et financier.

Après une analyse préliminaire des documents budgétaires et financiers de la Chambre, la mission effectuera plusieurs déplacements sur place au cours de l'exercice 2003.

*: rapport rendu le 20 juin 2003.

Signature d'un protocole avec la direction générale de la Comptabilité publique en septembre 2002.

L'exercice des missions de contrôle dévolues à l'Igic, tout particulièrement les missions d'inspection des organismes consulaires, suppose que l'Inspection générale noue et développe des partenariats efficaces avec le réseau du Trésor public. Aussi bien, la coopération administrative constitue pour l'Igic un axe constant de performance et de développement.

Un protocole est venu formaliser et consolider la coopération entre l'Igic et les comptables publics, à la lumière de l'expérience acquise sur le terrain. Ce protocole a été signé le 24 septembre 2002 par le directeur général de la comptabilité publique et le chef de corps de l'Igic.

L'Igic exerce une mission permanente de contrôle des chambres de commerce et d'industrie, ainsi que des chambres de métiers. De leur côté, les trésoriers-payeurs généraux sont au cœur de l'information économique et financière dans chaque département. Ils disposent de compétences juridiques étendues en matière de contrôle des fonds publics. C'est pourquoi les missions de l'Igic portant sur des organismes consulaires faisaient déjà traditionnellement appel, sur place, au Trésor public pour l'examen des opérations comptables et financières des organismes inspectés.

Le protocole du 24 septembre 2002 établit, dans la durée, un référentiel précis des relations entre l'Igic et le réseau du Trésor public dans ce contexte. Il formalise le dispositif de programmation et de réalisation des contrôles. Il vise en outre à renforcer les échanges, tant en matière d'information que de formation.

Ainsi, s'agissant du contrôle des organismes consulaires, la synergie entre l'Igic et le réseau du Trésor public peut dorénavant s'affirmer dans un cadre plus formel et plus construit.

Dans le même esprit de recherche d'une synergie accrue, l'Igic a par ailleurs tenu en 2002 plusieurs rencontres avec la Cour des comptes.



Signature à l'Igic du protocole DGCP/IGIC par le directeur général de la Comptabilité publique, Jean Bassères et le chef de corps de l'Igic, Jean-Jacques Sanvert.

Le contrôle des actions de l'ex direction du Commerce intérieur financées par le fonds social européen

Par lettre en date du 11 octobre 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation a confié à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce une mission de contrôle sur l'utilisation de crédits versés par le Fonds social européen à l'ex direction du Commerce intérieur*.

Mission confiée à :

Marie-Christine van den BOGAERT, inspectrice générale, chef de mission

Jean-Claude DRUMÉZ, inspecteur

Une décision de la Commission européenne (décision 1419 du 5 août 1994) a défini pour la période 1994-1999 un programme quinquennal permettant le financement, par le fonds social européen (FSE), d'actions destinées à lutter contre le chômage. Ce document précisait les axes et les mesures pouvant bénéficier du dispositif.

Dans ce cadre, la direction du Commerce intérieur (DCI), intégrée depuis lors à la direction des entreprises commerciales, artisanales et de services (DECAS), a bénéficié de crédits d'un montant global de 9,91 M€.

Ces crédits couvraient pour l'essentiel des actions au titre de deux mesures relevant de l'axe 1 du programme, visant à faciliter l'insertion des personnes exposées au chômage de longue durée (pour 9,5 M€), mais encore d'une mesure de l'axe 2 en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en recherche d'emploi, ainsi que d'une mesure de l'axe 5 sur l'assistance technique et les actions pilotes.

Selon une circulaire du Premier ministre, la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) assure au plan national la vérification de la bonne utilisation de ces crédits en demandant le cas échéant le concours des corps de contrôle de chaque ministère attributaire. L'Inspection générale de l'industrie et du commerce a été chargée dans ce cadre, en fin de période, de vérifier que les fonds versés avaient bien été utilisés conformément à leur objet.

Les critères d'éligibilité des actions avaient été convenus entre la DCI et le comité de suivi des crédits FSE, ainsi que l'exige la procédure. La gestion des crédits a été assurée par le bureau de la formation de la DCI.

Des conventions de formation professionnelle ont été conclues pour l'application des deux mesures de l'axe 1 (mesures 3 et 6), et liquidées sur la base d'un taux horaire par stagiaire dont le montant est fixé annuellement par circulaire de la Délégation à l'emploi.

Ainsi, les bénéficiaires de la mesure 6 sur la remise à niveau et la qualification des personnes exposées au chômage de longue durée ont été l'IFOCOP et les instituts de promotion commerciale dépendant directement des chambres de commerce et d'industrie, pour réaliser des formations professionnelles qualifiantes dans le secteur du commerce. A partir de 1998, le comité de suivi du FSE a en outre autorisé la DCI/DECAS à financer également le CNASEA, qui rémunère des stages de formation pour des chômeurs non indemnisés par l'assurance chômage.

Ce financement européen complémentaire a permis de prendre en compte davantage de stagiaires, les personnes sans ressource aucune ne pouvant bien évidemment participer à des formations longues et à plein temps.

Le réseau consulaire a également été l'interlocuteur principal de la DCI pour des actions visant la formation de demandeurs d'emploi à la création d'entreprise (chambres régionales de commerce et d'industrie), ainsi que pour une action spécifique sur la rénovation de l'apprentissage (chambres de commerce et d'industrie).

*: rapport rendu le 25 avril 2002.

Les mesures relevant des axes 2 et 5 n'ont été mises en œuvre qu'en fin de période pour des opérations ponctuelles et des montants plus modestes (0,4 M€). Elles ont toutefois permis la concrétisation de projets d'actions par des conventions classiques, pour un montant forfaitisé. Le règlement de ces subventions a été subordonné à un compte-rendu d'exécution, ainsi qu'à l'attestation des contributions versées par les autres partenaires du financement.

En conclusion de leur audit, les missionnaires ont constaté que le suivi d'ensemble du dispositif avait été assuré de manière rigoureuse, de sorte qu'il a été aisé de suivre et contrôler les pièces exigées par les différentes étapes de la procédure. Ils ont par conséquent proposé que la CICC accorde quitus à la gestion des opérations par la DCI/DECAS.

L'évaluation de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)

Par lettre du 6 septembre 2002, les ministres délégués à la Recherche et aux Nouvelles technologies et à l'Industrie ont demandé au président du Comité national d'évaluation de la recherche, au chef du corps de l'Inspection générale de l'industrie et du commerce, et au chef de service de l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, de conduire une mission conjointe d'évaluation de l'Institut national de la recherche en informatique et en automatique (INRIA).

Mission confiée à :

Marie-Claude LEDUR, inspectrice générale
Marie-Christine SCHNEIDER, chargée de mission

À mi-parcours de l'exécution du contrat quadriennal de l'organisme, la mission doit s'efforcer d'appréhender les relations entre les moyens mis en œuvre par l'INRIA et ses résultats scientifiques, techniques et économiques. Il convient notamment d'expliciter les conditions de développement de l'organisme dans les contextes national et international actuels et d'apprécier les modes de gestion appliqués à ses objectifs de croissance.

Dans un premier temps, la mission s'est attachée à définir, avec le président directeur général de l'organisme, un cahier des charges précisant les domaines qu'elle se propose d'examiner en particulier :

- l'efficience scientifique, l'efficience technique et la valorisation,
- les conditions de développement de l'INRIA dans le contexte national et international,
- l'adéquation des structures et des modes de gestion aux missions de l'organisme.

En ce qui les concerne, les inspecteurs de l'IGIC s'attachent particulièrement à l'analyse de la politique de valorisation et de transfert de technologie de l'organisme, notamment aux contrats passés avec les entreprises, au dépôt de brevets et aux accords de licences, à la création d'entreprises, au club de technologie et à la consultance.

La mission doit remettre son rapport à l'automne 2003.

L'évaluation de l'offre culturelle de France Télévisions

Par lettre du 7 juin 2002, le ministre de la Culture et de la Communication confiait à Catherine Clément une mission sur la culture et la télévision publique. Par lettre du 23 juillet, à la demande de M. Aillagon, la ministre déléguée à l'Industrie mettait à disposition partielle M. Alain Simon, inspecteur général de l'Industrie et du Commerce, pour participer à cette mission d'analyse, d'évaluation et de proposition.

Cette mission sur l'offre culturelle de France Télévisions, portant en particulier sur France 2 et France 3, visait à évaluer et analyser l'offre existante, sa qualité, son volume, sa position dans les grilles. Il s'agissait in fine de formuler des recommandations et des propositions permettant d'intéresser le plus large public à la diversité culturelle. La participation d'un membre de l'Igic aux travaux menés par la mission contribuait notamment à intégrer la dimension liée à l'industrie culturelle.

Le titre du rapport, « La nuit et l'été », est une allusion ironique aux moments où la culture a droit de

cité sur le petit écran. À la lecture des grilles, « le symptôme majeur de la culture sur France Télévisions tient à ses créneaux de diffusion - la nuit et l'été ».

À partir de cette première analyse, l'évaluation a porté sur la définition de la culture à la télévision. Les acteurs de la télévision doivent faire face à un cahier des charges très précis dans ce domaine, mais qui est cependant élaboré sans souci des spécificités propres à la télévision et à son identité, à la différence de la B.B.C. dont le livre blanc de 1994 n'impose « ni corset ni contrainte, mais une impérieuse obligation de dialogue avec le public ». Il faut dès lors s'inquiéter de voir triompher à la télévision publique, depuis de longues années, une vision sociologique de la culture qui construirait le peuple à son idée. Quelque part entre les savoirs, les valeurs et le culte des libertés, se situe pourtant la culture au vieux sens, c'est-à-dire les arts et la création.

En se réclamant après Jean Vilar et Antoine Vitez de « l'élitisme pour tous », le service public de la télévision doit reprendre l'ambitieux projet de démocratisation culturelle qui fut, dans les années d'après-guerre, celui de la décentralisation théâtrale. La culture à laquelle il doit se référer est ouverte et diverse : elle va de la chanson au théâtre, de la musique à l'architecture, du livre aux arts visuels, du documentaire à la fiction, autant de genres qui sont, pour beaucoup d'entre eux, aujourd'hui relégués à des heures impossibles quand ils n'ont pas purement et simplement disparu des écrans. « Si la culture n'est pas aimée de la télévision, si elle n'obtient pas les audiences suffisantes, c'est que rien n'est fait pour la faire désirer ». Le théâtre est maltraité, la musique classique mal filmée, la danse ignorée, l'architecture et l'urbanisme invisibles. Quant au cinéma, le "cirque promotionnel" devrait être remplacé par une véritable émission critique.

Reste le problème de l'audience, capital puisque culture et audience seraient antinomiques. Fort de l'exemple de la B.B.C. pour laquelle « garder le leadership de l'audience est un devoir civique pour

MISSION DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

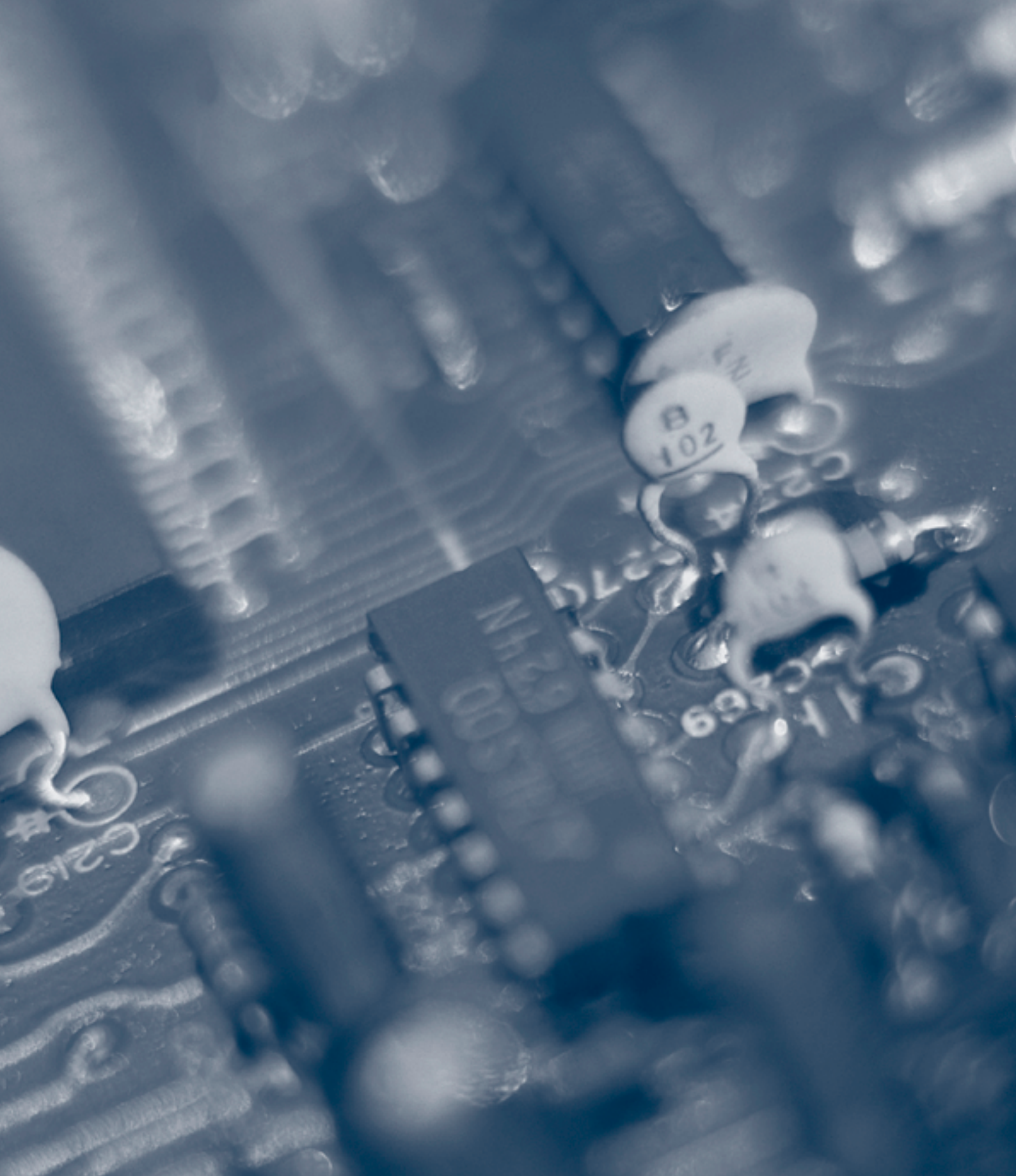
un service public libéré de la publicité », le rapport ne condamne pas le souci de l'audience présent à France Télévisions, même s'il faudrait développer des systèmes d'évaluation qualitative et, surtout, dialoguer avec les usagers, en mettant en place le conseil consultatif des programmes prévu par la loi du 1^{er} août 2000.

Pour tenir son rang, le service public de la télévision doit aussi en avoir les moyens. Une adresse au président de la République propose de « sanctuariser » le budget de la culture car « sans financement suffisant, tout le monde le sait, l'audiovisuel public aura du mal à suivre ». De plus, un « pacte clair » peut être contenu dans le contrat d'objectifs et de moyens en renégociation entre l'État actionnaire et la télévision publique : « Améliorez l'accès à la culture, nous accepterons une légère baisse de l'audience ». Le rapport comporte une série de recommandations sur les horaires, l'audience, le respect et la consultation des téléspectateurs, les journaux télévisés, les programmes courts, les magazines et documentaires.

Une proposition phare du rapport envisage l'inscription du service public de l'audiovisuel dans le préambule de la constitution.

Le rapport de Catherine Clément, remis au ministre de la culture et de la communication le 10 décembre 2002, est publié en co-édition Le Seuil - La documentation française en février 2003.

Une réunion de suivi s'est tenue dès le 15 janvier 2003 avec les missionnaires et le président de France Télévisions, dans le cadre de la préparation d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens signés entre l'État et France Télévisions.



LES MISSIONS D'ÉTUDE
ET D'EXPERTISE

Le financement des centres techniques industriels et des comités professionnels de développement économique

Par lettre du 29 janvier 2002, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et les secrétaires d'État au Budget et à l'Industrie ont confié à l'Inspection générale des finances, au Conseil général des mines et à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce, une mission sur les conditions de la poursuite de l'activité et l'évolution des modalités de financement des centres techniques industriels (CTI) et des comités professionnels de développement économique (CPDE)*.

Mission confiée à :

- pour l'Igic :

Gérard TAGLIANA, inspecteur général

Sophie SAYANOFF-LEVY, inspectrice générale

- pour l'Inspection générale des finances :

Noël de SAINT PULGENT, inspecteur général des finances

- pour le Conseil général des mines :

Claude GAILLARD, ingénieur général des mines

Philippe FOLLENFANT, ingénieur en chef des mines

La mission portait sur les organismes placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Industrie (hors l'Institut français du pétrole) soit seize centres techniques industriels (CTI) et quatre comités professionnels de développement économique (CPDE). L'ensemble représente un volume d'activité de 290 millions d'euros, emploi 3 000 personnes, et concerne plus de 15 000 entreprises, en très grande majorité des PME, sans compter plusieurs milliers d'artisans et de commerçants.

La récente Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) a en effet supprimé, à l'échéance du 31 décembre 2003, les taxes parafiscales qui constituent la majeure partie des ressources publiques de ces organismes. Le remplacement de ces taxes par des dotations budgétaires a été entamé depuis l'année 2000, sans être mené à son terme. Il résulte donc de ces décisions une situation complexe.

La mission s'est attachée à dresser un bilan de l'emploi des ressources publiques dont ces organismes bénéficient, à indiquer pour quels types d'activités le maintien de tels financements se justifie sur le plan économique et au regard des notions d'intérêt général et de service public, ainsi qu'à proposer l'instrument le plus adapté en substitution des taxes parafiscales, compte tenu des contraintes posées par les structures des secteurs industriels correspondants.

Un examen des ressources, des actions et des méthodes de chaque organisme a été effectué. Les organisations professionnelles concernées ont été rencontrées. La mission a également sollicité l'avis de la direction des Affaires juridiques du Minéfi et du président de la section des finances du Conseil d'État. Les rapports les plus récents sur le sujet ont été consultés.

La mission a tiré de cette analyse que, globalement, l'action des CTI et des CPDE bénéficie au développement des entreprises des secteurs couverts, et plus généralement à l'activité économique. Pour assurer la continuité du financement, il est apparu que deux voies sont possibles : la généralisation de la budgétisation ou la transformation des taxes parafiscales en impositions affectées. La création de cotisations volontaires "étendues" a également été étudiée mais se heurte à des obstacles, constitutionnels et pratiques, rédhibitoires. La mission a été amenée à distinguer le cas des CTI et des CPDE.

Pour les CTI, il lui est apparu que leurs actions en matière de recherche-développement, de transfert de technologie, de normalisation et de veille technologique relèvent bien de l'intérêt général. Elle

*: rapport rendu le 18 juillet 2002.

recommande la création d'impositions affectées, selon des modalités allant dans le sens d'une simplification et d'une harmonisation par rapport au dispositif des taxes parafiscales. Elle estime toutefois que pour les CTI bénéficiant d'une dotation budgétaire représentant la totalité de leurs ressources publiques, ce mode de financement, qui correspond également bien au financement de missions d'intérêt général, doit être maintenu.

Par ailleurs, quel que soit le mode de financement des centres, il est formulé des recommandations pratiques (comptabilité, facturation) visant à mieux assurer que les ressources collectives soient bien affectées aux actions d'intérêt général et que les prestations individuelles soient autofinancées.

Pour les CPDE, l'analyse a permis de conclure globalement que les types d'actions menées (soutien à l'exportation et à la création, promotion collective, études...) participent à l'amélioration de l'environnement économique et sont d'intérêt général pour le secteur des biens de consommation, confronté à une forte concurrence internationale. Cependant, cette conclusion doit être nuancée dans la mesure où ces actions, en particulier à l'exportation, peuvent avoir un caractère répétitif et où leurs retombées sont souvent individuelles. Leur financement mérite d'être maintenu mais ne saurait avoir lieu par dotation budgétaire, ce qui pourrait introduire une distorsion trop marquée avec d'autres secteurs et est d'ailleurs refusé par les professions concernées. L'imposition affectée est ici aussi la solution préférable, car elle permet de mieux responsabiliser les intéressés. Cependant, elle devrait être accompagnée de réformes de structures.

Une voie d'évolution pourrait être recherchée dans la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial qui percevrait les contributions, coordonnerait les organismes existants et impulserait l'action interprofessionnelle. A tout le moins, un rapprochement fonctionnel devrait être recherché entre les organismes pour leur donner la taille critique nécessaire, tant en matière de recouvrement que de gestion des projets, domaine où les comités devraient faire preuve de davantage d'initiative.

Tant pour les CTI que pour les CPDE, les impositions ne devraient être mises en place qu'à la suite d'une demande formelle des professions concernées.

Enfin, la mission estime indispensable que le processus d'élaboration et de conclusion des contrats d'objectifs soit mené à son terme pour tous les organismes dans les plus brefs délais. Elle insiste pour qu'un dispositif d'évaluation régulier de la pertinence des actions et de l'efficacité des organismes soit mis en place.

Le rapport de la mission a été remis aux ministres concernés. La décision prise, annoncée en décembre et confirmée par la suite aux organismes concernés, consiste à laisser le choix aux organismes, en accord avec leurs organisations professionnelles, entre la budgétisation et la mise en place d'impositions affectées. En contrepartie, il est demandé une simplification du dispositif actuel d'imposition et d'inscrire l'action des organismes dans le cadre de contrats d'objectifs, à négocier rapidement.

L'organisation locale de la collecte de statistiques économiques sur l'énergie

Par lettre du 21 juin 2001, le secrétaire d'État à l'Industrie a confié à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce une mission sur l'organisation locale de la collecte d'informations économiques sur l'énergie*.

Mission confiée à :

Marie-Claude LEDUR, inspectrice générale, chef de mission

Philippe CHAIN, inspecteur général

La mission avait pour objet d'évaluer les dispositifs de la collecte d'informations économiques sur l'énergie, ses forces et faiblesses, d'identifier les différents acteurs, d'apprécier l'efficacité de l'organisation actuelle, ainsi que de formuler des propositions pour leur amélioration, en liaison avec les services concernés de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et de la direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP).

En préalable, les inspecteurs ont constaté la complémentarité des lois votées au cours des deux dernières années dans les domaines de l'énergie et de l'aménagement du territoire. La libéralisation progressive du secteur de l'énergie incite le ministère chargé de l'énergie à reprendre la responsabilité du recueil des statistiques de production de l'énergie qui, jusqu'alors, était confiée aux producteurs. La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation du service public de l'électricité et le décret d'organisation de la DGEMP déterminent les missions nouvelles de l'Observatoire de l'Énergie en matière de recueil de données. La loi d'aménagement du territoire (loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999) et les décrets d'application prévoient la création dans

les régions de réseaux d'observation de l'énergie et indiquent que l'Observatoire de l'énergie au niveau national en assure la coordination.

En ce qui concerne la collecte locale de l'énergie, le constat dressé par la mission montre que la situation demeure hétérogène sur l'ensemble du territoire. Certaines régions s'impliquent plus fortement dans l'élaboration de statistiques énergétiques, généralement quand elles sont productrices ou fortes consommatrices d'énergie.

Sur un plan plus institutionnel, il n'existe pas à ce jour d'observatoire de l'énergie. Les six structures régionales disposant actuellement d'un emploi spécifiquement dédié n'ont pas d'autonomie juridique mais sont intégrées dans des structures plus larges, qu'il s'agisse des services des Régions, des agences régionales de l'environnement, des délégations régionales de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La rencontre des différents acteurs régionaux a permis à la mission de constater que :

- les statistiques régionales élaborées par l'Observatoire de l'énergie à partir des données nationales sont utilisées en priorité par les services déconcentrés, les services des Régions, les différents organismes et agences. Tous ces opérateurs souhaitent que l'Observatoire de l'énergie assure la coordination des réseaux d'observation régionaux conformément aux principes de la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire ;
- les acteurs locaux voudraient également que les données statistiques des secteurs résidentiel et tertiaire soient distinguées et que leur traitement, assuré jusqu'à présent, à titre onéreux par le CEREN (GIE de producteurs), soit repris par les services de l'État ;
- les autres remarques sont d'ordre méthodologique, elles portent notamment sur l'élargissement de certains échantillons (enquêtes EACEI) pour que les statistiques soient significatives au niveau régional et sur l'amélioration du recueil des données concernant l'agriculture, les transports et le BTP.

*: rapport rendu le 23 janvier 2003.

Dans ce contexte, la mission préconise des mesures visant à ce que l'Observatoire de l'énergie assure pleinement les nouvelles missions qui lui sont confiées par les textes. Ainsi, un comité permanent de réflexion sur les statistiques régionales de l'énergie pourrait utilement être mis en place sous l'autorité du directeur général de l'énergie et des matières premières. Il réunirait régulièrement un représentant de chaque instance locale ainsi que les producteurs et les distributeurs d'énergie. Les propositions adoptées par le comité pourraient être contractualisées, dans le cadre des contrats de plan, ou faire l'objet de conventions spécifiques avec les régions, voire les collectivités locales.

D'autres mesures devraient être mises en œuvre, notamment l'amélioration des délais de publication et la possibilité pour l'Observatoire de solliciter le concours des directions régionales de l'INSEE, notamment pour les travaux liés à la régionalisation des statistiques nationales.

La réflexion en cours sur le recueil des statistiques économiques régionales de l'énergie doit être l'occasion de mener une révision plus globale de l'ensemble des statistiques couvrant ce domaine. En effet, si certaines enquêtes sont soumises au comité d'homologation du Conseil national d'informations statistiques (CNIS), d'autres sur des secteurs non moins importants sont effectuées par des organismes non habilités. La mission propose notamment que les statistiques sur la consommation des secteurs résidentiel et tertiaire soient reprises par la direction générale de l'Insee, la première s'inscrivant dans les enquêtes de la direction des Statistiques démographiques et sociales, la deuxième dans celles de la direction des Statistiques d'entreprises.

La prise en compte croissante à tous les niveaux de la société d'une préoccupation de développement durable préservant l'environnement implique d'apporter aux acteurs locaux l'ancrage statistique national et régional qui leur est indispensable dans le contexte actuel de l'ouverture du marché de l'énergie. L'Observatoire de l'énergie ne peut relever ce défi que s'il est doté de personnels qualifiés en nombre suffisant pour remplir ses missions.

Imposition additionnelle à la taxe professionnelle : la mise en œuvre de la loi de finances pour 2002

Par lettre du 14 février 2002, les ministres chargés de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation ont confié à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce la mission de présider un groupe de travail chargé de définir les modalités d'application de l'article 137 de la loi de finances pour 2002*.

Mission composée de :

- pour l'Igic:

Alain SIMON, inspecteur général,
président du groupe de travail
Hélène GARNIER-AW, inspectrice

- pour la sous-direction des CCI (DARPMI) :

Jean-Paul PALASZ, chargé de la
sous-direction, secrétaire du groupe de travail
Jean-Claude CADENET, adjoint du chargé de la sous-direction

La mission confiée à l'Igic consistait à diriger et conclure les travaux d'un groupe de travail administratif, composé de la direction générale des Impôts, de la direction du Budget, de la Decas, de la DigiTip et de la DARPMI. D'autres départements ministériels ont été consultés. Le groupe de travail a aussi mené une concertation avec des représentants du monde consulaire, ainsi qu'avec les services du rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale.

Il s'agissait ainsi de définir les modalités d'application de l'article 137 de la loi de finances pour 2002, qui modifiait l'article 1600 du code général des impôts relatif à l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) et assurant pour partie le financement des chambres de commerce et d'industrie.

Si l'Inspection générale avait déjà été amenée à donner un avis sur des projets de décret concernant les chambres de métiers, c'est la première fois qu'elle était sollicitée pour concevoir des dispositions réglementaires de cette nature. L'implication de l'IGIC dans cette mission procédait de l'expérience acquise par ses membres ainsi que de leurs préconisations régulières dans le cadre de l'inspection des CCI, et prolongeait les apports des missions transversales d'évaluation et d'étude effectuées par l'Inspection générale sur le financement des institutions consulaires.

Les missionnaires ont établi et rendu leur rapport dans un délai de trois semaines, afin de permettre la mise en œuvre des dispositions réglementaires dans les délais prescrits.

Les trois objectifs poursuivis par le groupe de travail ont été atteints :

- associer les directions concernées du Minéfi pour aboutir à un diagnostic partagé et à un projet de dispositions réglementaires ;
- assurer en temps réel une concertation effective avec les instances consulaires concernées ;
- permettre aux services fiscaux de tenir le calendrier requis en fixant pour le 31 mars, date légale impérative, le montant total d'IATP, étape qui précède la préparation des rôles et le recouvrement dans les départements.

Le rapport établi par l'Inspection générale retrace la réglementation en vigueur jusqu'à 2001, détaille les modifications introduites, résume les travaux du groupe de travail et explicite la conception des textes d'application en résumant les débats du groupe de travail et en proposant un tableau synthétique des arbitrages à effectuer pour aboutir à une rédaction définitive.

En outre, la mission a relevé des points susceptibles d'être étudiés dans le cadre de l'évolution de la législation, s'agissant de clarifier les objectifs et de renforcer la portée du conventionnement des CCI, de préciser le champ d'application des dispositions législatives, de définir des moyens d'évalua-

tion performants, ainsi que d'améliorer l'équité fiscale et d'assurer une plus grande solidarité inter-consulaire.

À la suite de ce rapport, le décret 2002-441 du 28 mars 2002 a été publié au Journal officiel du 3 avril 2002 et la circulaire d'application du 29 mars 2002 a été transmise aux préfets et aux présidents des chambres de commerce et d'industrie.

L'avenir de la chambre de métiers de la Guyane

Par lettre du 9 octobre 2002, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation a confié à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce une mission d'audit portant sur l'avenir de la chambre de métiers de Guyane*.

Mission confiée à :

Gérard TAGLIANA, inspecteur général, chef de mission
Marie-Christine van den BOGAERT, inspectrice générale

La chambre de métiers de la Guyane connaissait depuis plusieurs années une gestion erratique et de multiples opérations non menées à bien, qui se sont traduites par des difficultés récurrentes, des déficits répétés et un endettement exorbitant (de l'ordre de 3 millions d'euros fin 2001). Il en est résulté un quasi-arrêt de l'activité et une crise de trésorerie.

Avec le concours de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de la région, un nouveau secrétaire général a été appelé de métropole pour mettre en œuvre des mesures de restructuration et élaborer un plan de redressement à moyen terme, susceptible de ramener la Chambre à un équilibre durable.

L'Inspection générale de l'industrie et du commerce, qui avait effectué une première mission d'inspection de la Chambre en 1994 dont les préconisations instantanées n'avaient guère été suivies d'effet, a reçu la tâche d'expertiser ce plan de redressement et de valider les moyens nécessaires.

La mission s'est rendue en Guyane et a rencontré l'ensemble des intervenants concernés (préfecture, région, chambre de commerce, ville de Cayenne, Trésorerie générale).

Elle a pu constater les efforts considérables de redressement qui, avec le soutien de la Région, ont été entrepris (réduction forte d'effectifs, investissements indispensables, formation des personnels, remise en ordre du Centre de formation d'apprentis) en dépit de circonstances difficiles. La mission a noté les attentes en matière de soutien à l'artisanat des différents partenaires économiques et sociaux, ainsi que les actions menées par la Chambre pour répondre à ces besoins. Il a été procédé à une évaluation des moyens financiers et humains nécessaires, compte tenu des conditions particulières de la Guyane.

Le rapport fait l'objet d'une étude par les services et d'une concertation interministérielle.

L'utilisation et la promotion des NTIC auprès des PME-PMI par les chambres de commerce et d'industrie : évaluation de leurs capacités

Par lettre du 5 décembre 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation et le secrétaire d'État à l'Industrie ont demandé à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce, en coopération avec le Conseil général des mines et le Comité de l'inspection du conseil général des technologies de l'information, d'évaluer le niveau de compétence des chambres de commerce et d'industrie en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ainsi que leur degré d'implication dans la promotion de ces technologies auprès des PME-PMI, et d'élaborer des propositions quant aux mesures permettant de renforcer leurs capacités et leur efficacité dans ce domaine*.

Mission confiée à :

Gérard C. MARTIN, inspecteur général de l'industrie et du commerce, chef de mission

Gérard TAGLIANA, inspecteur général de l'industrie et du commerce

Philippe MULLER FEUGA, chargé de mission

Martin GRESLOU, chargé de mission

- Pour le Conseil général des mines :

Jean-Michel YOLIN, ingénieur général des mines

- Pour le comité de l'inspection du Conseil général des technologies de l'information :

Didier LAVAL, inspecteur général

Daniel-Georges COURTOIS, administrateur civil (appelé à d'autres fonctions en cours de mission)

La mission porte à la fois sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les chambres de commerce et d'industrie (CCI et CRCI) et sur la promotion qu'elles en font auprès de leurs ressortissants, notamment les PME-PMI.

Elle se déroule en deux temps :

- une phase d'enquête, menée auprès des CCI et CRCI afin de disposer d'éléments d'information actualisés les plus complets possibles, nécessaires pour mener à bien cette mission ;
- une phase d'analyse, à partir des réponses obtenues dans le cadre de l'enquête ainsi menée. Cette phase aboutira à formuler des conclusions et des propositions.

La mission a ainsi mis au point un questionnaire d'enquête, comprenant 120 questions appelant des réponses mécaniques ou rédigées. A titre préalable, plusieurs CCI et CRCI avaient été contactées afin de tester les questions élaborées.

Le questionnaire porte sur cinq thèmes relatifs à :

- l'utilisation des NTIC au sein de la Chambre interrogée,
- l'utilisation des NTIC par la Chambre dans le domaine de la formation initiale et/ou continue, que ce soit à destination du personnel consulaire ou des ressortissants,
- l'utilisation des NTIC dans les services offerts (hors formation), ainsi que dans les relations et contacts établis avec les ressortissants,
- les dispositifs assurant la diffusion des NTIC vers les ressortissants, ainsi que les moyens qui leur sont consacrés,
- l'intégration du développement des NTIC dans les orientations de la Chambre en matière d'aménagement du territoire.

Les ultimes réponses au questionnaire, effectivement adressé à l'ensemble des CCI et CRCI, sont parvenues à la mission en novembre et ont été rendues exploitables par la mission dès décembre 2002.

Au total, ce sont 145 compagnies sur 180 qui ont répondu aux questions formulées, donnant un taux

de réponse de 80,5 %, avec parmi elles 16 CRCI et 129 CCI (dont quatre des DOM-TOM).

La mission a ainsi disposé d'un ensemble de 8 500 réponses mécaniques et 1 500 réponses rédigées sur lesquelles, après examen, reposent ses conclusions et propositions.

Les missions concourant à la réflexion sur l'évolution du tissu consulaire

Les missions d'étude et d'expertise de l'Igic, corps de contrôle du Minéfi, se développent nécessairement dans un contexte d'évaluation, d'évolution et de changement.

La rénovation de la gestion publique par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), promulguée en 2001, confirme et renforce les enjeux de l'évaluation dans l'exercice des missions de service public.

De plus, plusieurs chantiers concourant à l'évolution du tissu consulaire ont été engagés en 2002 en perspective desquels s'inscrivent, directement ou indirectement, des missions d'étude confiées à l'Igic.

Les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers constituent, ainsi que les chambres d'agriculture, un tissu original de corps intermédiaires de l'État, chargés de représenter et d'accompagner les entreprises. Ainsi, la loi du 9 avril 1898 a précisé que « les chambres de commerce sont, auprès des pouvoirs publics, les organes des intérêts commerciaux et industriels de leur circonscription » (article premier, repris à l'article L 711.1 du code de commerce). De même, la loi du 26 juillet 1925 indiquait que « les chambres de métiers sont, auprès des pouvoirs publics, les organes des intérêts professionnels et économiques des artisans, maîtres et compagnons de leur circonscription » (article premier, aujourd'hui formulé d'une autre manière au code de l'artisanat).

Plusieurs missions de l'Igic, lancées en 2002, participent dans ce contexte à la réflexion sur l'évolution du tissu consulaire, en particulier celles sur le financement des chambres de métiers, sur le rôle et le statut des chambres régionales de métiers, sur le statut des directeurs généraux de CCI et des secrétaires généraux de chambres de métiers, ainsi que sur la formation à la tutelle et au contrôle des chambres de commerce et d'industrie.

Ainsi, l'IGIC peut utilement contribuer, pour sa part, à l'évolution de l'action publique dans les champs du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.

Le financement des chambres de métiers

Par lettre du 5 septembre 2002, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation a confié à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce une mission d'étude sur le financement des chambres de métiers.

Mission confiée à :

Dominique VIEL, inspectrice générale, chef de mission
Clorinde CIANFARANI, inspectrice

Depuis une trentaine d'années, les missions dévolues aux chambres de métiers ont connu des évolutions significatives, sans que leurs textes constitutifs ni leurs modes de financement n'aient été adaptés.

En conséquence, le secrétaire d'État a confié à l'Igic la mission de recenser les différentes sources de financement des chambres et d'évaluer leur adéquation aux missions exercées.

La mission devra proposer, s'il s'avère nécessaire, le redimensionnement des ressources dans la perspective soit de les maintenir, soit de les réformer plus globalement. La mission doit accorder une attention particulière aux problèmes que posent les redevances prélevées par les chambres pour certaines catégories de prestations.

Dans un premier temps, la mission s'est attachée à disposer d'éléments permettant d'analyser la situation financière des chambres. À partir de premiers constats chiffrés, elle pourra ensuite rencontrer au cours de l'année 2003 un échantillon de chambres et leurs partenaires, afin d'établir le diagnostic souhaité et d'élaborer des propositions.

Le rôle et le statut des chambres régionales de métiers

Par lettre du 5 septembre 2002, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation a confié à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce une mission d'étude portant sur le rôle des chambres régionales de métiers*.

Mission confiée à :

Sophie SAYANOFF-LEVY, inspectrice générale,
chef de mission

Régine JUDICIS, inspectrice générale

Pierre AMIDEY, inspecteur

Les chambres régionales de métiers se sont progressivement constituées, sur la base d'un décret de 1985, qui prévoit la création des chambres régionales de métiers sur demande de la majorité des chambres de métiers d'une région.

Ces établissements publics ont pour mission d'assurer la représentation de l'artisanat au niveau régional, de faire des études, de donner des avis et formuler des propositions intéressant l'artisanat de la Région. Depuis 1997, des fonds d'assurance formation ont par ailleurs été mis en place au sein de chaque chambre régionale de métiers, ou au sein de la chambre de métiers dans les départements d'Outre-Mer.

La mission confiée à l'IGIC porte sur l'analyse du rôle et des missions exercées par les chambres régionales de métiers, ainsi que de leur positionnement, tant vis-à-vis des chambres départementales de métiers que de la Région et des autres collectivités territoriales.

Cette mission s'inscrit pleinement dans le contexte et les perspectives liées à la décentralisation.

L'analyse menée pourra conduire à des propositions visant à redéfinir les missions de chaque type d'établissement, ainsi qu'à modifier en conséquence les règles de fonctionnement et de financement des chambres régionales de métiers.

La mission a procédé dans un premier temps à une phase de recueil d'informations. Les travaux se sont déroulés au cours de l'exercice 2003.

* : rapport rendu le 1^{er} août 2003.

Le statut des directeurs généraux de CCI et des secrétaires généraux de chambres de métiers

Par lettre du 28 octobre 2002, la ministre déléguée à l'Industrie et le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation ont chargé l'Inspection générale de l'industrie et du commerce de mener une étude portant sur les statuts des directeurs généraux des CCI et des secrétaires généraux des chambres de métiers.

Mission confiée à :

Caroline DUFOUR, inspectrice générale, chef de mission
Jean FILLIOZAT, chargé de mission

Les directeurs généraux des chambres de commerce et d'industrie et les secrétaires généraux des chambres de métiers exercent, au sein de leur institution, un rôle essentiel. Ils assument en effet la difficile mission de direction d'un établissement public d'État dont les membres sont élus, qui ne dispose pas d'un comptable public et dont les personnels sont des agents de droit public, hormis des agents de droit privé des services industriels et commerciaux des CCI.

Dans le cadre de leur mission d'assistance aux membres élus, et plus particulièrement dans celle de conseil au président dont ils sont les collaborateurs immédiats, ils contrôlent la bonne exécution du budget et la régularité de toutes les actions correspondantes. Placés au sommet des structures et de la hiérarchie de l'organisme consulaire, ils dirigent et animent ses services. Ils gèrent ainsi le personnel et les relations sociales internes.

Cependant, les deux corps diffèrent de par leur statut, de par les missions propres aux deux types d'établissements et de part les pratiques en vigueur au sein des réseaux.

C'est pourquoi la mission s'attache à mettre en perspective le développement des carrières respectives des directeurs généraux de CCI et des secrétaires généraux des chambres de métiers.

Elle a débuté ses travaux en fin d'année 2002, en procédant à un premier recensement statistique. Cette étude, menée sur les dix dernières années, fait notamment ressortir plusieurs caractéristiques liées à la rotation des directeurs généraux de CCI et secrétaires généraux de chambres de métiers :

- s'agissant des CCI, 25 % d'entre elles n'ont connu qu'un seul directeur général, 40 % ont eu deux directeurs généraux successifs, 25 % en ont eu trois, 10 % en ont eu quatre ou plus.
- s'agissant des chambres de métiers, 50 % d'entre elles n'ont connu qu'un seul secrétaire général, 30 % ont eu deux secrétaires généraux successifs, 13 % en ont eu trois, 7 % en ont eu quatre ou plus.

Au-delà de ces premiers résultats, la mission s'attache à recenser les pratiques en cours au sein des deux réseaux consulaires, ainsi qu'à faire des propositions d'amélioration de ces régimes. La mission dressera à cette occasion un premier bilan quelques années après une révision du statut des directeurs généraux des CCI.

C'est en 2003 que se déroule l'essentiel de l'étude.

La formation à la tutelle et au contrôle des chambres de commerce et d'industrie

Par lettre du 25 avril 2002, le ministre délégué à l'Industrie, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation a confié à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce la mission de concevoir et mettre en œuvre un programme de formation à la tutelle et au contrôle des chambres de commerce et d'industrie, destiné à tous les agents de l'État impliqués dans ces missions, avec le concours de l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE).

Mission confiée à :

Alain SIMON, inspecteur général, chef de mission
Patrice DEFORGES, inspecteur

Dans le cadre de ses missions d'inspection, d'évaluation et d'étude, l'IGIC a mis en évidence les besoins, en termes d'outils opérationnels et d'instruments de référence, auxquels est aujourd'hui confronté l'exercice de la tutelle et du contrôle des CCI. C'est pourquoi l'Inspection générale a été sollicitée, afin d'établir dans un premier temps un diagnostic partagé par les principaux acteurs. À partir de ce constat, la mission doit proposer un processus de formation, en complément des formations existantes, pour accompagner l'évolution des métiers et des fonctions exercées par les agents publics à l'égard du réseau consulaire, tant au niveau de l'administration centrale que des échelons déconcentrés.

Les missionnaires ont d'abord rencontré les représentants de l'ensemble des parties prenantes (IGPDE, DARPMI, DECAS, ministère de l'Intérieur, DGCP, Cour des comptes), ainsi que quelques experts. Ils ont ainsi pu établir un premier diagnostic sur les conditions d'exercice de la tutelle et

du contrôle des CCI, appréhender la diversité des attentes et repérer des pistes de réponse aux besoins identifiés.

Le projet de formation à la tutelle et au contrôle des CCI est né de plusieurs constats, les premiers plus permanents, le dernier de nature plus conjoncturel et prospectif :

- de manière assez constante, tutelle ou contrôle des chambres consulaires font l'objet de critiques ou d'interrogations, leur efficacité et la pertinence des interventions étant alors mises en cause. La plupart des interlocuteurs, interrogés sur l'appréciation portée par l'IGF dans son rapport de 1999 sur la tutelle et le contrôle des CCI, tombent d'accord sur l'essentiel d'un diagnostic pourtant sévère. Le projet de formation devrait contribuer à répondre à ces critiques, dans la perspective d'une modernisation de l'exercice des fonctions de tutelle et de contrôle, dans la limite du cadre actuel de la tutelle et du contrôle et sous réserve des dispositions de la loi de finances pour 2003 et de l'avancement du chantier de la réforme des CCI ;
- les missions conduites par l'Igic auprès des établissements consulaires mettent en évidence de manière récurrente les besoins des services de l'État, qui doivent mobiliser des compétences très spécifiques pour un meilleur exercice de la tutelle et du contrôle. Les exigences de professionnalisme - méthodes de contrôle et construction de référentiels - sont peu à peu partagées par les corps de contrôle. Les agents de la tutelle déconcentrée ont, de leur côté, exprimé de longue date leur exigence d'une meilleure maîtrise de quelques savoirs ou savoirs-faire essentiels à l'exercice de leurs fonctions. Il convient donc de mener une analyse fine de ceux-ci et de déterminer quelles réponses y apporter et selon quelles modalités ;
- l'appréhension de l'ensemble des politiques et pratiques de contrôle et de tutelle des chambres consulaires amène, de plus, à s'interroger sur les voies d'une meilleure articulation entre l'exercice de la tutelle et celui du contrôle. De même, une

plus grande cohérence des pratiques devrait être recherchée entre les services intervenant dans chacun des champs du contrôle ou de la tutelle. La formation peut utilement contribuer aux synergies souhaitables ;

- de profondes novations sont à l'œuvre dans les relations de tutelle et de contrôle, avec la déconcentration accrue de l'exercice de la tutelle et la logique de conventionnement entre les CCI et les tutelles introduite par la loi de finances pour 2002. Les évolutions en cours s'inscrivent d'ailleurs dans le champ plus large du renouvellement de la gestion publique. Il est donc de ce fait important de préparer et d'accompagner efficacement les agents confrontés à ces évolutions.

Les entretiens menés par la mission dans cette première phase confirment largement les constats initiaux. Ils confirment la volonté de la plupart des interlocuteurs de contribuer activement au projet. La convergence entre les observations de l'IGIC et les jugements portés par les services du ministère de l'Intérieur est à cet égard particulièrement remarquable. Il en est de même avec la Cour des Comptes. Formalisée par la signature récente d'un protocole, ainsi qu'il est mentionné plus haut dans le document, la coopération entre l'Igic et la DGCP trouve également dans ce projet l'opportunité d'un développement souhaité par les deux parties.

Dès lors, la mission a présenté une première formulation des objectifs du projet, l'adaptation de son calendrier au rythme de la réforme annoncée des CCI, le rôle à attribuer à l'Igic et à l'IGPDE, la création et la composition d'un comité de pilotage, la préparation d'un séminaire de préfiguration, le niveau d'implication à donner aux chambres elles-mêmes dans le projet.



LES MISSIONS DE MÉDIATION
ET DE RECONVERSION

La mission de médiation à la chambre régionale de métiers de Picardie

Par lettre en date du 13 juillet 2002, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation a chargé l'Inspection générale de l'industrie et du commerce de procéder à une inspection de la chambre régionale de métiers de Picardie, portant sur le fonctionnement managérial de cette compagnie consulaire.

Mission confiée à :

Roger NADIAR, inspecteur général, chef de mission
Jean-Claude DRUMÉZ, inspecteur

Après avoir pris contact avec l'ensemble des parties concernées, la mission a pu établir un constat précis de la situation de la Chambre, caractérisée par un blocage institutionnel résultant d'une dégradation constante des relations entre les élus depuis plusieurs années.

La mission a tenté, dans un premier temps, de mener à bien une démarche de médiation entre les principaux protagonistes. Cette action n'ayant pas abouti du fait de l'intransigeance d'un élu, la mission a proposé plusieurs solutions visant la levée du blocage institutionnel actuel.

L'accompagnement des mutations économiques : l'action de l'IGIC en perspective du CIADT tenu le 13 décembre 2002.

Les mutations font partie de la réalité économique de notre société : l'évolution rapide des technologies, la pression d'une concurrence multiforme et mondiale rendent nécessaire l'adaptation constante des entreprises, ce qui impose une adaptation de leurs structures de production et engendre des conséquences sociales et territoriales.

Le Gouvernement a validé, lors du Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIADT) tenu le 13 décembre 2002, une logique d'action visant à accompagner de façon dynamique les mutations économiques, qui passe par une démarche collective, efficace et mobilisatrice, aux trois stades principaux de l'anticipation, de l'accompagnement des restructurations et de la revitalisation des bassins d'emploi. Le CIADT a aussi souligné que les crises actuelles supposent de bien clarifier les responsabilités en matière d'accompagnement : responsabilité de l'entreprise et intervention de la puissance publique en complément.

Les actions conduites par l'Igic depuis cinq ans au plan des mutations économiques sont en cohérence avec les perspectives tracées par le CIADT. La mise en place du séminaire interministériel sur l'accompagnement des mutations, le suivi de la reconversion du pôle chimique de Toulouse, l'expertise du Centre européen sur les mutations industrielles et l'action de coopération sur la mutation des PME tunisiennes en témoignent dans ce rapport 2002.

L'une des conclusions du CIADT confirme par ailleurs le rôle des corps d'inspection de l'administration, dont l'Igic, dans l'expertise et le suivi des problèmes relevant des mutations économiques.

Le cycle de séminaires sur l'accompagnement des mutations économiques

Par lettre du 20 novembre 2002, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et la ministre déléguée à l'industrie ont demandé à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce d'organiser un deuxième séminaire sur l'accompagnement des mutations économiques.

Mission confiée à :

Marie-Claude LEDUR, inspectrice générale

L'accompagnement des mutations économiques, constitué depuis le milieu des années 90, un pôle d'activité de l'Igic qui se caractérise par deux types d'intervention :

- La conduite de missions de médiation socio-économique lorsque les mutations nécessitent l'intervention de l'État (nomination d'un délégué à la revitalisation sociale et économique de Basse-Normandie et d'un chef de la mission socio-économique d'accompagnement de la mutation du site chimique de Toulouse),
- L'organisation de séminaires de formation et d'échange sur la problématique et l'accompagnement des mutations.

À ce titre, et pour la première fois en 2001, l'Igic a conçu et animé, sous la responsabilité de l'inspec

LES MISSIONS DE MÉDIATION ET DE RECONVERSION

teur général Philippe Marano en liaison avec Jean-Pierre Aubert, inspecteur général de l'industrie et du commerce, délégué interministériel aux restructurations de défense, un séminaire sur le thème des mutations économiques en partenariat avec l'IGPDE qui en a assuré l'organisation.

Par lettre du 20 novembre 2002, le ministre de l'Économie des Finances et de l'Industrie et le ministre délégué à l'Industrie ont demandé à l'Igic et à l'IGPDE de poursuivre et de développer un cycle de formation sur l'accompagnement des mutations économiques, qui devra être proposé à tous les acteurs des services de l'État concernés.

Rappel des objectifs du cycle de séminaires

Dans le contexte actuel des mutations économiques qui affectent entreprises et bassins d'emploi les agents de l'État doivent apprendre à développer des expertises spécifiques, connaître les procédures qui relèvent des différentes administrations et des organismes spécialisés dans ces domaines, entretenir, voire créer des bonnes relations avec les fonctionnaires des collectivités territoriales; être à l'aise dans le cadre méthodologique particulier du management par projet. Enfin, l'action de ces agents qui se seront spécialisés dans le traitement des mutations économiques sera d'autant plus efficace qu'ils se connaîtront, entretiendront des relations qui leur permettent de nourrir des connaissances et méthodes communes, en un mot, qu'ils s'organisent en réseau.

C'est ainsi que le séminaire « Mutations industrielles » a été conçu pour réaliser deux objectifs principaux :

- découvrir les démarches et les méthodes qui ont été élaborées au fil d'expériences nombreuses et diversifiées par des praticiens des mutations industrielles;
- Faciliter le rapprochement des fonctionnaires qui ont déjà acquis une expérience des restructurations, leur permettre de la mettre en commun et

de créer ainsi un réseau d'experts des mutations économiques dotés de méthodes et de savoir-faire complémentaires.

Le premier séminaire « mutations économiques »

Le premier séminaire s'est déroulé d'octobre 2001 à février 2002.

D'une durée de treize journées réparties sur quatre mois, il a été structuré en cinq modules de deux à trois jours.

Une trentaine de représentants de quatre ministères Intérieur, Emploi et Solidarité, Défense et Minéfi impliqués pour la plupart dans des situations de mutation se sont retrouvés pour y assister. Dans cette composition interministérielle, s'est manifestée la volonté de décloisonner l'action de l'État dans ce domaine et de préparer des futures interventions dans une logique de finalité et non pas de structures et de moyens.

La progression pédagogique a fait alterner des récits d'expériences, des témoignages de fonctionnaires, de chefs d'entreprises, de chef de projets, d'élus, des ateliers thématiques, des tables rondes, tous ces exercices laissant une large place au débat.

Les intervenants, au nombre d'une quarantaine, étaient tous des praticiens des mutations industrielles dont l'implication permanente dans des situations réelles a garanti l'orientation « connaissances pour l'action » du séminaire.

Lieu de rencontre privilégié entre les conférenciers et les participants ainsi qu'entre les participants eux-mêmes, le séminaire a été enrichi par l'ouverture aux interventions d'un très large éventail d'acteurs des mutations, notamment des industriels et des syndicalistes.

Sur le premier objectif, les transferts méthodologiques et de savoir-faire, les stagiaires ont apprécié la démarche de témoignages/discussions. Une

large place réservée aux ateliers leur a permis d'approfondir les différents concepts. Ils ont apprécié également la nature particulière des relations que le séminaire leur permettait de nouer. Passées les quelques heures de démarrage et d'observation, les échanges se sont révélés authentiques, empreints d'une écoute active et de la reconnaissance mutuelle de l'enrichissement que révèle le rapprochement interadministratif.

Les conditions ont été ainsi réunies pour qu'émerge une communauté d'activité et de pratiques permettant la constitution d'un réseau d'experts ce qui constitue le deuxième objectif de la formation. Les rencontres et les échanges se poursuivent désormais au-delà du séminaire.

Le second séminaire « mutations économiques »

Dès la fin de la première formation, l'Igic et l'IGP-DE ont mis en place un groupe-projet afin d'enrichir le contenu du séminaire et d'en rechercher la forme la plus appropriée. Des anciens stagiaires appartenant à chacun des départements ministériels représentés au premier cycle ont été associés à cette démarche.

Plusieurs options ont été prises par le groupe :

- l'ouverture du séminaire à d'autres ministères tels que l'agriculture, dont certains directeurs départementaux ont à connaître des restructurations dans des bassins d'emplois aux industries agro-alimentaires prépondérantes, et l'éducation nationale, responsable de la formation professionnelle des adultes au niveau départemental ;
- l'amorce d'une ouverture vers l'ensemble des acteurs mobilisés par les mutations économiques, en commençant par les organismes publics concernés par les restructurations, les organisations patronales et syndicales, les sociétés de reconversion ;
- la concentration des modules, pour permettre aux participants d'assister plus facilement à la totalité des séances. Le séminaire se déroulera désormais sur huit journées groupées en quatre modules de deux jours, répartis sur quatre mois ;
- la structuration plus fine du stage et une progression pédagogique améliorée. Les études de cas

doivent être traitées dans le premier module et constituer une approche globale des mutations économiques. Le deuxième module, sur la suggestion des premiers stagiaires, est consacré aux aspects sociaux des mutations. Il doit permettre aux participants de rencontrer tous les acteurs impliqués dans des restructurations en cours, les procédures de redressement et de liquidation judiciaire feront l'objet d'une table ronde. Le troisième module intègre la dimension européenne, l'objectif étant de resituer les restructurations qui affectent notre pays dans un contexte plus vaste, d'apprendre de l'expérience des autres Etats membres, de dégager des principes d'action communs et enfin de mieux connaître le rôle des institutions européennes dont la réglementation est devenue plus prégnante dans le domaine des restructurations. La Fondation européenne de Dublin et la Commission européenne vont être associées à ces travaux ;

– la poursuite et l'amplification du travail en réseau amorcé avec le premier séminaire : à partir du groupe-projet et du « premier cercle » des stagiaires, notamment grâce à l'utilisation des TIC, les relations établies entre les participants et les experts se structurent. Elles connaissent un élargissement et une intensification avec le lancement de la seconde session, de par l'extension des publics et le renforcement du caractère opérationnel du séminaire.

Le stage a trouvé toute sa légitimité au niveau interministériel dans le cadre du CIAT du 13 décembre 2002 qui précise les orientations et les actions qu'il convient de mener dans le cadre des mutations économiques. Les fiches n° 1.4 du CIADT précise que le séminaire doit servir de fondement à la définition d'un programme d'ensemble de formation des opérateurs et de sensibilisation des responsables hiérarchiques aux enjeux des mutations économiques et à la conduite de projet dans le cadre des restructurations. Claude Viet, responsable de la cellule interministérielle en charge des plans sociaux, dans son rapport sur l'accompagnement des mutations économiques préconise que le séminaire en 2003 soit proposé à tous les acteurs des services de l'État concerné, auxquels devront être associées des collectivités locales.

L'accompagnement de la reconversion du pôle chimique de Toulouse

Par lettre du 17 octobre 2002, le ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, la ministre déléguée à l'Industrie et le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de l'Aménagement du Territoire ont confirmé la mission confiée à M. Philippe Marano, inspecteur général de l'Igic, consistant à animer une cellule d'accompagnement social et de développement économique à la suite de l'explosion survenue en septembre 2001 au sein de l'entreprise AZF de Toulouse.

Mission confiée à :

Philippe MARANO, inspecteur général

Quelques points de repère

21 septembre 2001

- Explosion dans le hangar 221 d'AZF

11 avril 2002

- Grande Paroisse décide la fermeture de son usine de Toulouse (AZF)

1^{er} juillet 2002

- Décision de ne pas reprendre la production du phosgène sur le site chimique

10 septembre 2002

- Installation de la Commission Locale d'Information et de Prévention (CLIP)

17 octobre 2002

- Mise en place de la cellule d'accompagnement de la mutation du pôle chimique

18 octobre 2002

- Plan social de Grande Paroisse

7 novembre 2002

- Plan social de SNPE et de TOLOCHIMIE

8 novembre 2002

- Installation par le préfet du groupe de suivi des industriels du site pour la reconversion du pôle

12 décembre 2002

- Signature de la convention entre l'État et l'ARI (reclassement inter-entreprises orienté PME)

13 décembre 2002

- CIADT

16 décembre 2002

- Installation du Comité de site du pôle chimique

Afin de gérer les conséquences économiques et sociales de l'explosion survenue dans l'usine AZF de Toulouse, le groupe Total-Elf-Fina et la SNPE ont eu recours à plusieurs cabinets conseil en vue du reclassement des personnels et de la réindustrialisation du site (BPI, Altedia, Arcade, Sodie et Sofred).

L'État a pour part mis en place, sous l'autorité du préfet de Région, une cellule d'accompagnement de la mutation du pôle chimique de Toulouse dont l'animation a été confiée à un inspecteur général de l'Igic. Un inspecteur du travail et un agent de la Datar participent à ses côtés à la gestion de cette cellule, qui intervient sur :

- la coordination des services de l'État concernés par les mesures de reclassement, de reconversion économique et de requalification environnementale incombant aux entreprises ;
- le suivi des mesures de conversion proposées par les entreprises : articulation des sociétés opératrices et suivi de la cellule de reclassement inter-entreprises (notamment sous-traitants et artisans) ;
- le pilotage des mesures d'accompagnement qui relèvent de la compétence de l'État ou sont menées en partenariat avec les collectivités locales.

Afin de coordonner les mesures de reconversion des entreprises du pôle chimique, le préfet de la région Midi-Pyrénées a de même constitué un

comité de site, réunissant les principaux acteurs publics et privés afin de suivre la mise en œuvre des actions de mutation et des mesures arrêtées par le CIADT.

Le plan social des salariés de Grande Paroisse (groupe Total) concerne 457 personnes, dont 180 bénéficient de mesures de préretraite. Quarante salariés resteront sur le site pour son démantèlement et sa dépollution jusqu'en 2004. Les autres salariés concernés ont reçu des propositions de reclassement dans le groupe ou opté pour des emplois externes.

Pour les sous-traitants d'AZE, le groupe Total, via les indemnités contractuelles de résiliation des contrats, a participé au financement des cabinets de reclassement. Il a en outre contribué à la cellule de reclassement inter-entreprises regroupant les plus petites d'entre elles.

De même, 402 emplois sont concernés par le plan social du groupe SNPE et un bilan de la situation des sous-traitants était en voie d'achèvement, la stratégie de reclassement demeurant axée sur la mobilité dans le groupe. Les salariés qui n'ont pas accepté les propositions d'emploi délocalisé dans le groupe ont été licenciés début 2003 et ont bénéficié d'un congé de conversion.

Le reclassement des salariés des PME/TPE touchés par les conséquences de la catastrophe a fait l'objet d'une procédure qui constitue « une première » : une association de retour à l'emploi inter-patronale, l'ARI, a été créée en regroupant les structures patronales de la Haute-Garonne. Elle a pour objet de faciliter le reclassement des salariés de PME et de TPE dont le contrat de travail a été rompu à la suite du sinistre et qui n'ont pas retrouvé d'emploi.

Cette initiative est originale en ce qu'il s'agit d'un dispositif inter-entreprises et inter-professionnel qui permet à des salariés de PME et de TPE de disposer, pour leur recherche d'emploi, de prestations d'accompagnement jusque là réservées aux salariés des moyennes et grandes entreprises.

Une convention a été signée entre les services de l'État et l'ARI, le 12 décembre 2002. Le financement est assuré à hauteur de 67 % par l'État et de 33 % par Total Fina Elf. D'une durée d'un an, la convention est encadrée par un comité de suivi composé des organisations syndicales, de représentants des collectivités territoriales, des services de l'État, des chambres consulaires et de l'Assedic. Un cabinet de reclassement spécialisé sur les PME a été retenu.

L'expertise du Centre européen de ressources pour les reconversions et les mutations (CERRM)

Par lettre du 22 novembre 2001, le secrétaire d'État à l'Industrie a demandé à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce de procéder à l'expertise du Centre européen de ressources pour les reconversions et les mutations*.

Mission confiée à :

Philippe CHAIN, inspecteur général

Le Centre européen de ressources sur les reconversions et les mutations (CERRM) a été créé en 1993 afin de constituer un outil d'analyse sur les restructurations et sur les mutations économiques en Europe. Un des principaux objectifs du Centre était alors de développer un pôle d'échanges de savoir-faire sur les reconversions des régions et secteur de vieilles industries, ainsi que sur les mutations économiques des territoires. Le CERRM devait également être en capacité de jouer un rôle d'opérateur pour réaliser des missions demandées par les États et collectivités membres.

L'expertise du CERRM était aussi souhaitée par la Datar et le président du Centre, compte tenu de l'évolution de cette structure depuis plusieurs années.

Le CERRM a été une association de dimension européenne réunissant les États, les collectivités, la Commission européenne et les professionnels intervenant sur les reconversions et les mutations économiques. Depuis plusieurs années, la situation avait évolué : plusieurs membres fondateurs s'étaient retirés, en particulier des États et des collectivités, réduisant ainsi la dimension européenne du Centre. Dans le même temps les relations de la Commission européenne avec le CERRM s'étaient modifiées, ce dernier étant dorénavant considéré comme un prestataire de service en fonction des appels d'offres émis par la Commission.

Par ailleurs, le Centre de ressources demeurait en sommeil, et l'essentiel des activités du CERRM se concentrait désormais sur des marchés européens portant sur de la coopération décentralisée, ainsi que sur des coopérations avec des pays candidats à l'élargissement, ou avec des régions chinoises en reconversion.

Si la compétence et l'efficacité du Centre demeurent reconnues, comme en témoignent sa charge de travail et les financements dont il bénéficie, il convenait cependant de s'interroger sur les conséquences de l'évolution plaçant le CERRM sur un créneau de prestations plus marchand, qu'associatif.

Le pré-rapport élaboré à l'issue de rencontres avec les membres actifs du CERRM a permis de confirmer cette évolution et d'entendre les membres sur leurs attentes à l'égard de l'association.

Un seul État, la France, représentée par la Datar, demeure membre actif et cotisant. Les collectivités ont vu leur nombre se réduire considérablement, et seules quelques grandes entreprises françaises participent encore aux travaux du CERRM. En revanche deux réseaux demeurent actifs, celui des experts consultants, et celui des collectivités associées à un programme européen animé par le CERRM : REACTE.

Ce programme est destiné à favoriser le développement des PME en organisant les modalités de soutien des collectivités en faveur de ces entreprises. REACTE soutient également des coopérations entre les collectivités et les entreprises au plan européen en particulier dans les domaines de l'innovation, des nouveaux marchés et du commerce électronique, ainsi qu'en matière de développement régional et de mutations économiques.

En outre, le CERRM assure le pilotage de plusieurs projets en direction de régions des pays candidats à l'élargissement et de la Chine, projets dans lesquels la région Lorraine constitue le premier partenaire.

À partir de cette analyse, et au vu de la situation financière du Centre, saine et équilibrée, quatre pistes de travail ont été exposées dans le cadre du pré-rapport, présenté fin 2001 lors de l'assemblée générale du CERRM :

- La dissolution de l'association, car la pratique actuelle apparaît très éloignée du contexte et des objectifs initiaux et la raréfaction de ses membres pose à l'évidence la question de son avenir.

Cette solution n'a pas été retenue par l'assemblée générale.

- La privatisation du CERRM, solution évoquée par une des entreprises, le CERRM devenant alors un organisme consultant spécialisé.

Cette proposition, demeurée au stade de la déclaration d'intention, n'a pas recueilli de soutien de la part des autres membres. Elle ne semble pas non plus intéresser un éventuel groupement d'entreprises de consultance.

- La relance du CERRM avec la recherche de nouveaux adhérents, États et collectivités.

L'hypothèse d'une relance du Centre en l'absence d'une volonté de la Commission ou des États semble peu réaliste. Il s'agirait en fait de construire une nouvelle association, ce qui impliquerait des délais incompatibles avec la situation actuelle du CERRM.

- La restructuration du Centre, dans la perspective de réaliser une meilleure adéquation entre la pratique actuelle du CERRM, ses structures et ses missions. Cette restructuration semblait pouvoir s'opérer sur le socle constitué par une grande région (Lorraine, Luxembourg, Rhénanie Palatinat, Sarre, Wallonie).

La volonté exprimée par la région Lorraine et l'assentiment conditionnel des membres actifs font de cette dernière option la perspective la plus opérationnelle.

Une réunion de travail tenue à Metz le 10 septembre 2002 s'est conclue sur la base d'une orientation semblant satisfaire les membres présents. Les grandes lignes en sont les suivantes :

- La réactivation du Centre de ressources du CERRM sur les mutations économiques (le pôle universitaire et technologique lorrain, déjà partenaire d'actions de coopération et de formation pourrait être étroitement associée à cette activité).
- La constitution d'un socle associatif, qui réunirait autour de la Lorraine les partenaires de la grande région européenne.
- Le maintien dans l'association d'autres collectivités, des experts et entreprises qui souhaiteraient rester membres pour participer à des projets d'intérêt commun.

Le CERRM deviendrait ainsi une association de collectivités européennes, dont la région Lorraine constituerait le pivot, permettant ainsi d'engager la restructuration du CERRM conformément à une hypothèse présentée dans le pré-rapport.

Cette perspective, qui doit toutefois encore être formalisée par une assemblée générale approuvant un statut adapté à la nouvelle configuration du CERRM, demeure dépendante de la volonté des partenaires régionaux, et de la maîtrise dont pourra faire preuve le Centre pour animer trois champs d'intervention distincts. Ceux-ci, coopération transfrontalière, coopération décentralisée transnationale, et animation du centre de ressources,

devront décliner les questions des mutations économiques et de restructurations industrielles.

Si cette proposition parvient à mobiliser les responsables de la grande région européenne, le difficile pari de la poursuite d'activité du CERRM pourra être gagné. Il permettra ainsi de préserver le capital de savoir-faire construit durant les quelques dix années de fonctionnement du Centre.

Coopération internationale : l'accompagnement de la mutation des entreprises tunisiennes

Mission confiée à :

Marie-Claude LEDUR, inspectrice générale

Depuis juillet 2000, l'Igic à la demande du secrétaire d'État à l'Industrie, conduit avec la direction générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes un projet de coopération franco-tunisienne.

L'objectif est de préparer la direction générale de l'Industrie tunisienne à assumer ses fonctions dans le nouveau contexte de libéralisme économique qui prévaudra à partir de 2008 en Tunisie, la France devant apporter son expérience dans la définition d'une stratégie d'ensemble dans les domaines de l'aide aux entreprises, de l'innovation, du transfert de technologie.

Au préalable, la mission a préconisé l'organisation d'un séminaire stratégique réunissant les cadres supérieurs du ministère, les dirigeants des organismes sous tutelle qui œuvrent au service des entreprises, les représentants des professions et des entreprises, l'objectif étant de redéfinir les

LES MISSIONS DE MÉDIATION ET DE RECONVERSION

rôles de tous les acteurs publics impliqués dans la politique industrielle et de rechercher les complémentarités, en terme de compétence, entre les différentes institutions.

Pour sensibiliser les directions du ministère tunisien à l'approche française actuelle en matière de réforme administrative, deux hauts fonctionnaires tunisiens dont le directeur général des stratégies industrielles, ont été invité à participer à titre exceptionnel à un cycle de formation du Centre de perfectionnement des cadres supérieurs du Minéfi (CPCS) en 2001. L'équipe projet, que l'un des deux a présidé, a travaillé sur le concept du séminaire, ses objectifs et ses enjeux et a fait des propositions sur sa mise en œuvre effective.

En 2002, l'Igic et le responsable de la coopération de la Digitip se sont rendus à Tunis pour dégager les thèmes qui devront être abordés au cours du séminaire et déterminer la liste des participants. Une réunion de présentation du contenu, à une vingtaine de responsables issus des organismes sous tutelle, a conduit à valider les objectifs et les choix retenus pour la formation.

Le séminaire doit permettre :

- de définir les méthodes d'accompagnement du développement industriel,
- de clarifier les objectifs et les moyens d'actions de chacune des structures,
- de mettre les informations de la DGSI et des organismes en réseau,
- d'analyser les complémentarités existantes ou à créer entre les directions d'administration centrale et les organismes afin de déboucher sur des arrêtés d'organisation ou des conventions qui mettent en place des procédures efficaces.

L'Igic et la Digitip ont établi un cahier des charges du projet. Le financement disponible étant insuffisant, la mission française a pris l'attache des représentants de la Commission européenne pour examiner une éventuelle prise en charge dans le cadre d'un programme d'accompagnement de l'accord d'association qui prévoit l'appui et le ren-

forcement des expertises du ministère, des administrations sous tutelle et des associations professionnelles.

Les représentants de la Commission ont manifesté un vif intérêt pour le séminaire. La décision appartient dorénavant aux autorités tunisiennes qui doivent proposer le projet selon les modalités habituelles.



LES MISSIONS PERMANENTES
ET DE REPRÉSENTATION

Les activités du Haut fonctionnaire du Minéfi chargé de la terminologie et de la néologie

Mission confiée à :

Gérard PAINCHAULT, inspecteur général, Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie, et représentant du ministère à la Commission générale de terminologie

En ce qui concerne cette activité, l'année 2002 a été marquée par l'achèvement du renouvellement du dispositif mis en place au sein du ministère qui comprend sept commissions de terminologie et de néologie.

En effet, conformément au décret du 3 juillet 1996 qui prévoit une nomination des membres pour quatre ans, les trois dernières commissions ont été recomposées en 2002 et au tout début de 2003 :

- la commission de l'informatique et des composants électroniques par arrêté du 9 janvier 2002 paru au J.O. du 29 janvier 2002 ;
- la commission des sciences et de l'industrie pétrolière par arrêté du 13 mars 2002 paru au J.O. du 16 mars 2002 ;
- la commission de l'automobile par arrêté du 6 février 2003 paru au J.O. du 14 février 2003.

D'une façon générale, on peut considérer que le dispositif a continué de bien fonctionner en 2002, dans toutes ses composantes, puisque les sept commissions de terminologie ont toutes tenu des réunions, à savoir :

- commission automobile : quatre réunions (13 mars, 5 juin, 15 octobre, 17 décembre) ;
- commission chimie et matériaux : deux réunions (11 juin, 12 décembre) ;
- commission économie et finances : cinq réunions (31 mai, 8 mars, 26 avril, 16 septembre, 12 novembre) ;
- commission informatique et composants électroniques : six réunions (11 janvier, 22 mars, 24 mai, 3 septembre, 18 octobre, 10 décembre) ;
- commission ingénierie nucléaire : deux réunions (5 juin, 3 décembre) ;

- commission sciences et industrie pétrolières : quatre réunions (19 mars, 25 juin, 24 septembre, 17 décembre)
- commission télécommunications : cinq réunions (22 janvier, 22 mars, 31 mai, 30 septembre, 26 novembre).

Ces commissions ont été efficaces, puisque, après la parution de treize listes au J.O. depuis le décret du 3 juillet 1996, quatre nouvelles listes sont parues en 2002 : le 1^{er} mars 2002, une liste du vocabulaire des polymères (55 termes), le 2 mars 2002, une liste du vocabulaire des télécommunications (29 termes), le 26 mars 2002, une liste du vocabulaire des composants électroniques (25 termes) et le 8 décembre 2002, une liste du vocabulaire de l'Internet (9 termes).

Onze autres listes ont été adressées à la Commission générale de terminologie et sont à un stade plus ou moins avancé de la procédure : une liste « automobile », trois listes « chimie », deux listes « économie », une liste « informatique », deux listes « ingénierie nucléaire », deux listes « télécommunications ».

En vertu du décret du 3 juillet relatif à l'enrichissement de la langue française, les équivalents français des termes étrangers parus au J.O. s'imposent à l'administration dans tous ses écrits. Il convient, donc, de permettre à tous les agents du ministère de connaître ces équivalents, au fur et à mesure de leur parution. Dans ce but, le Haut fonctionnaire, a fait en sorte que la base de données CRITER de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France qui répond à cet objectif, soit accessible par l'Intranet du Minéfi (rubrique « codes » des « ressources documentaires »).

L'activité de représentation du ministère à la Commission générale de terminologie, qui est placée auprès du Premier ministre et qui est chargée d'examiner les travaux des commissions de terminologie de tous les ministères, constitue un autre volet de l'activité du haut fonctionnaire. À ce titre, il a participé à neuf réunions, en 2002.

Le Haut fonctionnaire assure, en outre, au sein du ministère, la fonction de coordinateur de l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Il a, à ce titre, participé à une réunion, le 4 octobre 2002, à la Délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Il donne, également, un avis sur les manifestations en France pouvant donner lieu à une aide au titre de l'interprétation simultanée (5 dossiers instruits en 2002 pour les commissions d'aide du 28 mars et du 3 octobre).

Il prépare, enfin, des projets de réponses à des questions parlementaires adressées au Ministre, relatives à l'emploi de la langue française.

La commission interministérielle d'examen des candidatures aux fonctions de Conseiller du commerce extérieur de la France

Mission confiée à :

Gérard PAINCHAULT, inspecteur général, chargé de la représentation de la ministre déléguée à l'Industrie.

Cette commission, qui se réunit habituellement deux fois par an à la direction des Relations Économiques Extérieures (DREE), donne un avis sur les candidatures aux fonctions de conseiller du Commerce extérieur. La fonction de conseiller du Commerce extérieur accordée pour trois ans et susceptible d'être renouvelée, sans limite, par période de trois ans, est très recherchée par les importateurs et exportateurs français. Elle confère, en effet, à son détenteur un label de compétence et de sérieux susceptible d'aider ses activités commerciales. En échange, ce dernier s'engage à faire part de son expérience tant auprès des services de l'État qu'auprès des autres industriels.

En 2002, la Commission s'est réunie à deux reprises, le 26 juin et le 17 décembre, pour examiner respectivement 631 et 589 candidatures (nouvelles et renouvelées).

Afin de donner un avis sur les candidatures d'industriels proposées, le représentant de la ministre déléguée à l'industrie sollicite au préalable les positions de son Cabinet, des Drire, et des services sectoriels et internationaux de la Digiip et de la DGEMP.

La participation au conseil d'administration de l'Office des migrations internationales

Mission confiée à :

Marie-Claude LEDUR, inspectrice générale,
Clorinde CIANFARANI, inspectrice,
chargées de la représentation de la ministre déléguée à l'Industrie.

L'Office des migrations internationales (OMI) est chargé d'exécuter les opérations de recrutement et d'introduction des immigrants étrangers et de leurs familles ainsi que les opérations de recrutement en France des travailleurs de toutes nationalités pour l'étranger. Il accomplit toutes les opérations concernant l'accueil, l'information, l'adaptation sociale et professionnelle ainsi que l'aide à apporter éventuellement au rapatriement des migrants. L'organisme est sous la tutelle du ministre chargé du Travail. Il est administré par un conseil d'administration composé d'un président et de six membres relevant respectivement des ministères du Travail, des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de l'Industrie et de l'Agriculture. Un comité consultatif est placé auprès de l'Office dans lequel le Minéfi est également présent.

Depuis sa création, le ministre en charge de l'Industrie a choisi de se faire représenter, dans les deux instances, par un inspecteur général de l'industrie et du commerce.

Le président de la République dans un discours du 14 octobre 2002 et le Premier ministre lors de l'installation du Haut conseil de l'intégration le 25 novembre 2002, ont défini les lignes directrices de la politique publique de l'intégration qui doit être structurée et coordonnée.

Dans le cadre du développement du service public de l'accueil, l'OMI doit généraliser à l'ensemble des étrangers ayant vocation à séjourner au moins 1 an en France, l'accueil réservé jusqu'alors aux familles. Une première étape vise à couvrir 80 % de la population concernée. La réalisation de cet objectif conduit l'OMI à une extension de son réseau par la création d'une 3^e structure d'accueil en Ile-de-France et 4 nouvelles structures départementales.

L'OMI coordonnera l'organisation des deux premières phases du contrat d'intégration qui devra comprendre une phase de détection des besoins et des aspirations des étrangers primo arrivants et une phase de prescription pour mettre au point les bases du parcours d'intégration.

Le développement des compétences et la modernisation à l'Igic : l'exemple du renforcement de la fonction documentaire.

L'Igic inscrit son développement et sa modernisation dans le contexte de l'évolution de l'administration économique et financière de l'État, en particulier dans la démarche « Bercy en mouvement ».

Le développement des services documentaires à destination des membres de l'Igic a fait l'objet d'un recensement interne des besoins, qui tournent autour de 5 axes :

- un centre de ressources de proximité concernant les secteurs du commerce et de l'industrie, la réglementation en vigueur et les méthodes d'audit et d'évaluation ;
- un renforcement des liens avec les autres centres participant au réseau documentaire du ministère ;
- une mise en valeur de la production interne ;
- une formation centrée sur la recherche d'information sur Intranet et Internet pour exploiter au mieux les sources disponibles mais méconnues ;
- un accès direct, depuis l'Intranet privatif disponible sur tous les postes informatiques de l'Igic, à un portail documentaire regroupant les différentes sources.

Le Centre de ressources de l'Igic a continué son développement amorcé l'année précédente. Plus de 400 ouvrages (dont 200 nouveautés) et 33 revues sont disponibles en accès libre, en consultation ou en prêt. Une permanence est assurée deux fois par semaine par le correspondant documentaire qui prend en charge les recherches dont le traitement demande un approfondissement. A également été mise en place une commission d'acquisition, dont les réunions régulières permettent d'affiner la pertinence des achats de nouveautés.

Lors du dernier trimestre 2002, il est décidé de se rattacher de manière plus forte au réseau documentaire proposé par le bureau 6C de la DPMA, en signant la charte permettant d'intégrer le réseau informatique Rebeca. Dans un premier temps, les procédures internes (prêt, plan de classement) ont été légèrement modifiées pour respecter les règles communes à Rebeca, en attendant l'informatisation complète du fonds prévue pour le premier trimestre 2003. Premier service émanant du ministère de l'industrie à intégrer cette structure, l'Igic bénéficie ainsi d'un accès privilégié aux quelques 135 000 documents détenus par sept centres de documentation, tout en participant activement à la politique documentaire engagée au niveau du ministère.

Les rapports de mission, ainsi que les rapports d'activité des corps de contrôle équivalents sur le plan national, sont disponibles au Centre de ressources, et l'informatisation du fonds commun de l'Igic les prendra également en compte, afin de renforcer le partage de la connaissance au sein de l'Inspection.

Parallèlement, est envisagée une solution permettant à la fois de valoriser le travail effectué lors des missions et de rendre plus accessible un certain nombre de méthodes et de pratiques, notamment par la constitution d'un thesaurus adapté aux spécificités des métiers de l'Inspection.

La réflexion se poursuit sur des actions à plus long terme et qui verront le jour en 2003 :

- la mise en place d'une action de formation tournant autour des réflexes de recherche sur les différentes sources disponibles sur Intranet et Internet ;
- la création d'un portail documentaire privatif, disponible à partir de l'Intranet de l'Igic, comprenant notamment un annuaire de liens vers des sources professionnelles externes, classés thématiquement.

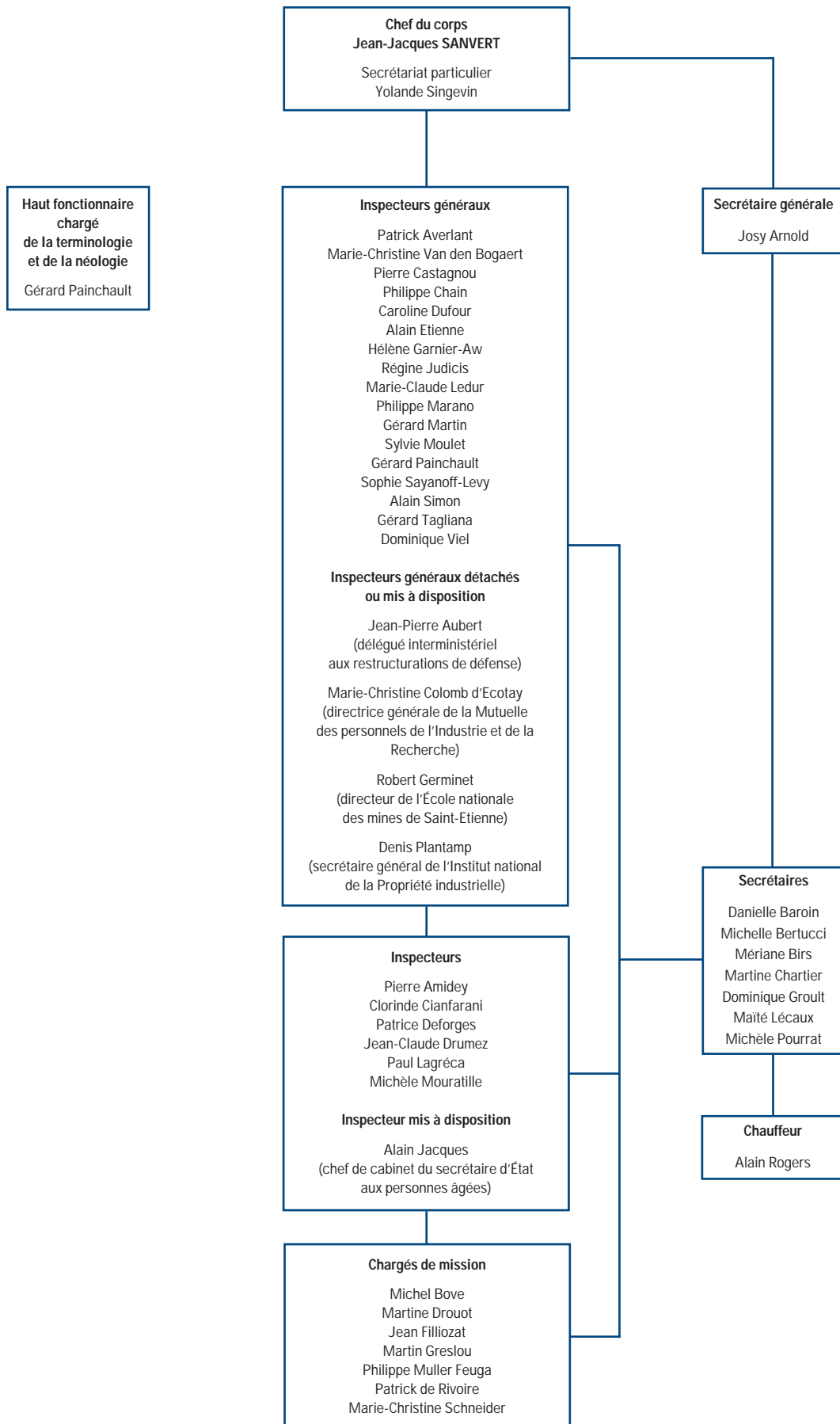
À travers ces dernières actions, l'Igic participe pleinement à la politique documentaire du ministère, alliant la proximité (documents de base disponibles au Centre de ressources) aux services documentaires simples et performants en accès direct depuis leur propre bureau, tout en conservant la possibilité de recourir à un correspondant documentaire pour des recherches plus complexes.



ANNEXES

La composition de l'Igic

LA COMPOSITION DE L'IGIC AU 31 DÉCEMBRE 2002



L'histoire de l'Igic
en quelques dates...

La création de l'Inspection générale de l'industrie et du commerce procède d'un décret du 19 novembre 1947, qui en fixe alors le statut et reste encore aujourd'hui, après plusieurs modifications, le cadre qui régit l'Igic.

Corps de débouché ouvert aux administrateurs, ingénieurs et autres corps supérieurs de l'État, il comprend deux grades : inspecteur et inspecteur général.

Pierre Dreyfus, qui deviendra ensuite président des Houillères nationales du bassin de Lorraine, puis président-directeur général de la Régie Renault et ensuite ministre de l'Industrie (juin 1981 à mai 1982), est le premier chef du corps.

Les débuts : 1947-1956

L'existence d'un corps de contrôle placé sous l'autorité directe du ministre en charge de l'Industrie, composé de fonctionnaires expérimentés, s'est imposée en 1947 d'autant plus que la situation imposait à la fois une adaptation des structures administratives et une coordination des activités.

L'industrie n'étant pas encore sortie de la période de pénurie, le système de répartition était maintenu mais devait se transformer. Par ailleurs, la reconstitution de l'appareil industriel intervenait dans un contexte nouveau, avec la planification et la mise en œuvre des nationalisations.

Pendant les dix premières années de l'Igic, celle-ci voit sa capacité d'expertise reconnue, son rôle et son influence s'étendre. Elle le doit en particulier à l'autorité de Pierre Dreyfus :

- Plusieurs de ses membres sont choisis pour exercer de hautes fonctions dans le secteur industriel nationalisé et privé, sont sollicités par des cabinets ministériels ou prennent en charge des directions.
- L'Inspection anime des services à compétence « horizontale », créés en son sein, dans les domaines des affaires financières et des affaires extérieures.
- L'Inspection participe activement aux politiques de planification et de nationalisation. Elle apporte son concours à la préparation des plans successifs.
- L'Inspection remplit de nombreuses missions de contrôle et d'étude.

L'activité régionale : 1957-1982

Au moment où le chef du corps Michel de Lombarès, successeur de Pierre Dreyfus, quitte son poste, l'Inspection et les services qui lui sont rattachés emploient cent cinquante personnes, soit l'équivalent d'une direction.

Cette période va d'abord être marquée par le départ de la quasi-totalité des services rattachés. L'effectif se réduit alors aux seuls emplois d'inspecteurs et au service de la recherche technique, qui restera lié à l'Igic jusqu'en 1960.

Néanmoins, deux nouveaux services apparaissent en 1967 : le bureau de rapprochement des entreprises, qui fonctionnera jusqu'en 1974, et le service « organisation et méthode » qui sera rattaché, en 1969, à la direction de l'administration générale.

- L'action régionale :

La disparition de nombreux services extérieurs, qui géraient l'économie dirigée des années de pénurie et de rationnement, laisse le ministère de l'industrie sans représentation régionale, mis à part les arrondissements minéralogiques et les circonscriptions électriques, à compétence exclusivement technique et aux frontières distinctes de celles des Régions.

Il est donc décidé, en 1957, de structurer régionalement l'Igic. Chaque inspecteur général, avec un inspecteur, assure alors la représentation du département dans trois régions en moyenne. En liaison avec les préfets, il participe à la conférence administrative régionale (CAR) et suit les activités des chambres de commerce et d'industrie.

Ce rôle se poursuit jusqu'à la création, en 1985, de directions régionales de l'industrie succédant aux services interdépartementaux de l'industrie mis en place, en 1976, avec la participation de l'Inspection.

- La politique industrielle :

L'influence de l'Igic se manifeste dans des domaines variés. Ainsi participe-t-elle, dans le cadre de la préparation des plans successifs, à différentes commissions du commissariat général du Plan : notamment industrie, aménagement du territoire, emploi, artisanat.

Le chef du corps exerce les fonctions de rapporteur général adjoint de la commission technique des ententes et des positions dominantes, commission mise en place dans le cadre de la politique de concurrence.

- L'activité d'inspection et de contrôle :

Concernant d'abord les services du ministère, elle donne lieu principalement à des études préalables à la réorganisation de l'administration centrale et à la création de services régionaux.

Mais le plus grand volume d'activité de l'Inspection a alors pour objet le contrôle des chambres consulaires et de leurs organismes de formation, des centres techniques professionnels ou d'établissements publics placés sous la tutelle du ministère de l'industrie.

Depuis 1982 : la modernisation

La période qui s'est ouverte en 1982 s'est caractérisée par de profonds changements. Elle a été marquée par le renouvellement de presque tous les membres du corps, l'accroissement de l'effectif, l'élargissement et l'approfondissement des tâches de l'Inspection.

Depuis 1982, l'évolution de l'Igic s'est inscrite dans la démarche de modernisation de l'administration et d'optimisation de ses moyens. C'est ainsi que l'Inspection générale est, de plus en plus, appelée à se comporter comme un

consultant effectuant, pour le compte des ministres, des missions d'audit interne au sein des services des ministères et des missions d'audit externe auprès des organismes placés sous leur tutelle.

L'évaluation des politiques publiques a pris une importance de plus en plus grande. La conception administrative du contrôle de légalité s'est enrichie d'une approche plus centrée sur l'adéquation des politiques aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis une vingtaine d'années, l'audit et l'évaluation sont au cœur de l'activité de l'Igic.

Les missions qui sont confiées à l'Inspection conjointement avec d'autres corps de l'État sont de plus en plus fréquentes: le Conseil général des mines, le Conseil général des technologies de l'information, les inspections générales des finances, de l'administration, des affaires sociales, tout comme l'inspection générale de l'équipement, de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et, enfin, de l'Insee.

Une typologie des missions assurées aujourd'hui par l'IGIC peut être présentée ainsi :

Missions de contrôle, d'audit et d'évaluation

Ce type de missions s'applique, en premier lieu, aux établissements consulaires, chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers.

L'intervention de l'Igic dans ce domaine concerne, de la même façon, les centres techniques industriels (CTI) et les comités professionnels de développement économique (CPDE) alimentés par des taxes parafiscales maintenues jusqu'au 31 décembre 2003 (selon la LOLF remplaçant l'ordonnance organique de 1959).

L'Igic s'est également consacrée, dans l'esprit de la circulaire du Premier ministre du 23 février 1989 relative au « renouveau du service public », à l'audit de plusieurs directions et services des ministères en charge de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

L'Inspection est de même activement partie prenante de la démarche d'évaluation des politiques publiques et de leurs procédures de mise en œuvre.

L'évolution de ce type de missions - du contrôle à l'audit et à l'évaluation - a conduit l'Inspection à adapter ses méthodes, à se doter d'outils spécifiques et à développer la formation permanente de ses membres.

Un travail important de réflexion et d'élaboration méthodologique a été entrepris. Il a notamment débouché sur la mise au point d'un guide intitulé « Pour une bonne pratique de l'audit », publié à la Documentation française.

Des guides spécifiques ont également été réalisés.

Missions d'étude

Une partie d'entre elles a trait à l'organisation et au fonctionnement des services et au-delà, à l'architecture des départements de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Le champ des études confiées à l'Inspection s'est étendu à de nombreux domaines relevant, non de l'administration des départements ministériels concernés, mais de leur tutelle ou de la politique de coopération internationale que ces derniers mettent en œuvre.

Missions de reconversion et de médiation

Au-delà des missions d'audit ou d'étude, un nouveau champ d'expertise et d'intervention s'est ouvert à l'Igic. Ces missions de mutation économique et sociale ont pour objet de maîtriser, avec la participation de tous les acteurs de terrain, les inévitables mutations économiques et industrielles.

A cette fin, et en raison de ses expériences passées, l'Inspection générale (Igic) s'est vue confier la responsabilité d'organiser et d'animer un séminaire de sensibilisation et de formation : destiné aux hauts fonctionnaires de différents départements ministériels (Intérieur, Solidarité et emploi, Économie, Finances et industrie,...) appelés à conduire de telles mutations locales, voire régionales, ce séminaire pluriannuel a pour un double objectif, méthodologique et échange d'expériences dans le suivi des dossiers de reconversion et de restructuration.

Missions internationales

Ce volet d'action s'est poursuivi au travers de nouvelles missions de coopération industrielle auprès d'organes gouvernementaux étrangers, ou en appui en vue de la création de centres techniques industriels.

Missions pluriannuelles ou permanentes

Certaines s'exercent au sein même du ministère, et d'autres, pluriannuelles ou permanentes, sont essentiellement tournées vers l'extérieur.

Le cadre d'action de l'Igic

Extraits du statut de l'Inspection générale de l'industrie et du commerce

Le statut de l'Igic a été établi par le décret n° 47-2241 du 19 novembre 1947, modifié par six textes ultérieurs pris en 1949, 1951, 1969, 1985, 1987 et 1998.

Structures du corps

Articles 1 et 2 :

« Le corps de l'Inspection générale de l'industrie et du commerce comprend deux grades :
– inspecteur général,
– inspecteur.

Chaque grade comprend trois échelons.

Les inspecteurs généraux sont nommés par décret contresigné par le ministre de l'Industrie et le secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé de la Fonction publique.

Les inspecteurs sont nommés et titularisés par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Industrie.

Les nominations au grade d'inspecteur général qui interviennent en application du II de l'article 4 ci-après sont prononcées par décret en Conseil des ministres ».

Recrutement

Articles 3 à 5 :

Inspecteurs

« Les emplois d'inspecteurs sont attribués :

1 - dans la proportion d'un tiers des emplois à pourvoir aux administrateurs civils comptant au moins dix ans de services publics ;

2 - dans la proportion d'un tiers des emplois à pourvoir aux agents des corps techniques supérieurs de l'État comptant au moins dix ans de services publics ;

3 - dans la proportion d'un tiers des emplois à pourvoir aux autres fonctionnaires de l'État de catégorie A comptant au moins dix ans de services dans cette catégorie.

Chaque emploi vacant est pourvu dans le cadre d'un cycle de trois nominations prononcées dans cet ordre au titre de chacune de ces voies de recrutement.

En l'absence de candidat issu de la voie au titre de laquelle l'emploi a été ouvert, il peut être fait appel dans le même ordre aux candidats issus des autres voies de recrutement.

Les fonctionnaires nommés inspecteur de l'Industrie et du Commerce sont classés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur précédent emploi à la date de leur nomination.

Les fonctionnaires nommés dans le grade d'inspecteur sont, à l'issue d'un stage d'un an et après avis de la commission administrative paritaire, soit titularisés, soit réintégrés dans leur corps d'origine ».

Inspecteurs généraux

« 1 - Les inspecteurs généraux sont choisis dans les conditions fixées ci-dessous :

– dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq parmi les inspecteurs de l'industrie et du commerce justifiant d'au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade d'inspecteur à compter de leur titularisation et inscrits à un tableau d'avancement ;

– dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq parmi les chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs d'administration centrale et directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en fonction dans les services du ministère chargé de l'industrie ou du ministère chargé du commerce.

2 - En outre, un emploi vacant sur cinq dans le grade d'inspecteur général peut être pourvu dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 modifiée susvisée.

Nul ne peut être nommé inspecteur général à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

3 - A l'intérieur de chaque cycle de nominations, les deux premières interviennent en application du a) du 1 du présent article et les troisième et quatrième en application du b) du 1 du présent article.

4 - Si aucun inspecteur n'est inscrit au tableau d'avancement au grade d'inspecteur général, l'emploi qui devait être pourvu peut être attribué à l'un des fonctionnaires mentionnés au b) du 1 ci-dessus. Si un emploi vacant normalement réservé à ces fonctionnaires n'est pas pourvu, cet emploi peut être attribué à un inspecteur dans les conditions fixées au a) du 1 ci-dessus.

5 - Les emplois vacants pourvus par la réintégration des inspecteurs généraux dans le corps ne sont pas pris en compte pour l'application du présent article.

Pour les inspecteurs en service détaché, l'avancement au grade d'inspecteur général s'effectue hors tour.

Lorsqu'elles concernent des fonctionnaires ou agents publics, les nominations prévues, ci-dessus, sont prononcées à l'échelon du grade comportant un traitement égal, ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont les intéressés bénéficiaient dans leur précédent emploi, à la date de leur nomination.

Les nominations sont faites au premier échelon du grade lorsqu'elles concernent des personnes qui ne sont ni fonctionnaires ni agents publics ».

Avancement

Articles 6 à 8

« L'avancement des fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce est soumis aux règles fixées aux articles 26 à 29 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon des grades d'inspecteurs généraux et d'inspecteurs est fixée à deux années.

Ce délai peut être réduit de six mois au maximum pour les inspecteurs généraux et inspecteurs les mieux notés.

Les propositions d'avancement sont présentées par l'inspecteur général placé à la tête du corps de l'inspection générale».

Décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 révisé (extraits) :

Article 2.2 :

« L'Inspection générale de l'industrie et du commerce effectue, pour le compte du ministre, toute mission de contrôle, d'enquête, d'étude et de représentation, dans les domaines de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ».

Article 2.4 :

« Le Conseil général des mines, l'Inspection générale de l'industrie et du commerce et le Conseil général des technologies de l'information, procèdent, dans leurs domaines respectifs, à l'évaluation des politiques publiques menées dans les secteurs relevant de la compétence du ministre et à l'évaluation des actions des organismes qui mettent en œuvre ces politiques. Le Conseil général des mines, l'Inspection générale de l'industrie et du commerce et le Conseil général des technologies de l'information, effectuent, à la demande du ministre, chacun pour son domaine de compétence, toute enquête, étude ou mission d'inspection relative au fonctionnement du ministère ou des établissements publics administratifs placés sous sa tutelle, ainsi qu'aux ressources et moyens dont ils disposent ».

La loi 96-314 du 12 avril 1996 confère aux agents de l'lgic des pouvoirs d'enquête dans le cadre de leurs missions.

Loi 96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre économique et financier (DDOEF) (extraits) :

Article 43-III :

« Le fait de faire obstacle, de quelque manière que ce soit, au contrôle de l'inspection générale des finances est passible d'une amende de 15 244,90 euros et entraîne la répétition des concours financiers dont l'utilisation n'aura pas été justifiée. Le ministre chargé de l'économie et des finances peut saisir le procureur de la République près la juridiction compétente en vue de déclencher l'action publique ».

Article 43-VII :

« En cas d'obstacle au contrôle exercé par l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale des affaires sociales, l'inspection générale de l'industrie et du commerce, l'inspection générale de l'agriculture et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale dans le cadre de leurs compétences, les dispositions du III du présent article sont applicables et la saisine du procureur de la République incombe au ministre dont relève l'inspection générale concernée ».

Glossaire

ACFCI	Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ANVAR	Agence nationale de valorisation de la recherche
APCM	Assemblée permanente des chambres de métiers
BTP	Bâtiment et travaux publics
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDD	Contrat à durée déterminée
CEREN	Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie
CERRM	Centre européen de ressources pour les reconversions et mutations industrielles
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFE	Centre de formalités des entreprises
CPER	Contrat de plan Etat-Région
CGM	Conseil général des mines
CGTI	Conseil général des technologies de l'information
CICC	Commission interministérielle de contrôle
CIADT	Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire
CIPECMA	Centre interconsulaire de perfectionnement de l'enseignement supérieur de Charente-maritime
CM	Chambre de métiers
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNIS	Conseil national d'informations statistiques
CPDE	Comité professionnel de développement économique
CRCI	Chambre régionale de commerce et d'industrie
CTI	Centre technique industriel
DARPMI	Direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DCI	Direction du commerce intérieur
DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DECAS	Direction des entreprises commerciales, artisanales et de service
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGCP	Direction générale de la comptabilité publique
DGEMP	Direction générale de l'énergie et des matières premières
DiGITIP	Direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes
DIRCOM	Direction des relations avec les publics et de la communication du MEFI
DOCUP	Document unique de programmation
DOM-TOM	Départements et territoires d'Outre-Mer
DPMA	Direction du personnel, de la modernisation et de l'administration du Minéfi
DREE	Direction des relations économiques extérieures
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
EACEI	Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie
EDF	Electricité de France
ESC	École supérieure de commerce
FNADT	Fonds national d'aménagement du territoire
FSE	Fonds social européen
IATP	Imposition additionnelle à la taxe professionnelle
IGF	Inspection générale des finances
IGIC	Inspection générale de l'industrie et du commerce
IGPDE	Institut de la gestion publique et du développement économique

INRIA	Institut national de recherche en informatique et en automatique
IPFM	Institut de promotion et de formation aux métiers de la mer
ILC	Instance locale de concertation
INSEE	Institut national des statistiques et des études économiques
MINEFI	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OMI	Office des migrations internationales
PACA	Provence - Alpes-Côte d'Azur
PCRD	Programme cadre de recherche et de développement technologique
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
SDCCI	Sous-direction des chambres de commerce et d'industrie
SESSI	Service des études et des statistiques industrielles
SOGINORPA	Société de gestion du patrimoine immobilier des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais
TPE	Très petites entreprises

Crédits photos

Portrait M. Sanvert : P. Bagein Service de la Communication
MIN Rungis
Circuit - Verriers : DR
Usine : IFP
TGV : SNCF - CAV - FABBRO & LEVEQUE
Signature du protocole : Service de la Communication

Inspection générale de l'industrie et du commerce
3, boulevard Diderot
75572 Paris CEDEX 12
Tél. : 01 53 44 54 94
Fax : 01 53 44 53 83

igic@industrie.gouv.fr